



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE du 4 mars 2020 COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : <b>33</b>
<u>Nombre de membres présents</u> : <b>28</b>
<u>Nombre de procurations</u> : <b>2</b>
<u>Date de convocation</u> : <b>jeudi 27 février 2020</b>

L'an deux mil vingt, le quatre du mois de mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE MAIRE, M. TRANIER, Mme SINEGRE-LOURMIERE, Mme DELMON, Mme GINESTET, M. MORRE, M. COMBY, M. DALI, Mme FERRIER, M. CORMIER, Mme DE LASSAGNE, Mme MARRE, M. DELTOR, Mme NAGY-VIGUIER, M. CECCATO, Mme PONS-CALMETTES, M. BRUGIER, M. CANTOURNET, Mme BAYOL, M. ORCIBAL, Mme RAZAVI, M. MOULY, Mme BLANCK, Mme ANDREOTTI, M. RIBAS, Mme LAMY, Mme MANDROU-TAUBI, Mme LEFEVRE.

**PROCURATIONS** : M. LACASSAGNE à Mme LAMY, M. CALMELS à Mme BLANCK.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LACASSAGNE, M. CALMELS.

**ABSENTS** : Mme DE LA FARGUE, Mme CAUDRON, M. SCHIAVONE.

**Secrétaire de séance** : Mme RAZAVI

**Secrétaire Auxiliaire de Séance** : M. Xavier-Marie GARCETTE, Directeur des Services de la Mairie de Villefranche de Rouergue

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 12 février 2020 : **13** conformément à la délégation du 28 mars 2014 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions peuvent être consultées au Service Règlementation de la Mairie.

**Approbation à l'unanimité du compte -rendu du conseil municipal du 12/02/2020.**

**M. le Maire avec l'accord des membres du Conseil Municipal retire de l'ordre du jour le projet de délibération intitulé « Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (Tranquillité publique) » ainsi que le projet de délibération intitulé « Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet (service Aménagements) ».**

### **ORDRE DU JOUR** **ADMINISTRATION GENERALE**

<b>Délibération n° 20200304-01</b> : Fiscalité 2020 – Fixation des taux d'imposition <b>(A l'unanimité)</b>	M. LE MAIRE
<b>Délibération n° 20200304-02</b> : Budget primitif 2020 - Vote du budget principal de la ville <b>(à la majorité – Contre : 5)</b>	M. TRANIER
<b>Délibération n° 20200304-03</b> : Budget primitif 2020 - Vote du budget annexe du service des « eaux » <b>(A l'unanimité)</b>	M. TRANIER
<b>Délibération n° 20200304-04</b> : Budget primitif 2020 – Vote du budget annexe du service « assainissement » <b>(A l'unanimité)</b>	M. TRANIER
<b>Délibération n° 20200304-05</b> : Budget primitif 2020 – Vote du budget annexe « Camping municipal le Teulel » <b>(A l'unanimité)</b>	M. TRANIER
<b>Délibération n° 20200304-06</b> : Attribution de subventions aux associations locales – Année 2020 <b>(A l'unanimité)</b>	M. TRANIER
<b>Délibération n° 20200304-07</b> : Attribution de subventions exceptionnelles <b>(A l'unanimité)</b>	M. TRANIER
<b>Délibération n° 20200304-08</b> : Subvention d'équilibre du budget général au budget de la régie des Abattoirs à autonomie financière et à personnalité morale – exercice 2020 <b>(A l'unanimité)</b>	M. LE MAIRE

## RAYONNEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT

<b>Délibération n° 20200304-09</b> : Approbation du règlement intérieur de l'aire de camping-cars <b>(A l'unanimité)</b>	Mme LAMY
<b>Délibération n° 20200304-010</b> : Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) <b>(A l'unanimité)</b>	Mme LAMY
<b>Délibération n° 20200304-11</b> : Acquisition foncière 6 rue Cavilhe commune de Villefranche de Rouergue / M. BARRY OUSMANE (dispositif PSMV et Action Cœur de Ville) <b>(A l'unanimité)</b>	Mme LAMY
<b>Délibération n° 20200304-12</b> : Vente COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AVEYRON - Bâtiments communaux place Bernard Lhez (Maison des Sociétés-ex Ateliers de la Fontaine) <b>(A l'unanimité)</b>	M. le MAIRE
<b>Délibération n° 20200304-13</b> : Acquisition foncière à l'euro symbolique lots de copropriété « ancien laboratoire d'analyses » détenus par la SCI LABOMED - Rue Prestat Commune de Villefranche de Rouergue - Action Cœur de Ville – Réserve foncière <b>(A l'unanimité)</b>	Mme LAMY

### **Délibération n° 20200304-01 / ADMINISTRATION GENERALE : Fiscalité 2020- Fixation des taux d'imposition**

#### **M. le Maire expose :**

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts donne aux conseils municipaux et aux instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux et communiquées chaque année aux collectivités locales courant mars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu la loi de finances pour l'année 2020,  
Vu le budget primitif 2020 de la commune,  
Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, il a été institué une Taxe Professionnelle Unique perçue par la Communauté de Communes du Villefranchois,

Considérant que le reversement obligatoire de la taxe professionnelle (attribution de compensation) effectué par la Communauté de Communes au profit de la Commune était fixé et figé à 2 934 946 € jusqu'en 2016,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et suite aux transferts de compétence prévus par la loi NOTRe du 7 août 2015, le montant du reversement de l'attribution de compensation a été fixé à 2 851 162.08 €,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et suite aux transferts de compétence Gemapi, hors Gemapi, enseignement supérieur et politique de la ville, le montant du reversement de l'attribution de compensation a été fixé à 2 847 384.48 €,

Considérant qu'après analyse des crédits proposés dépenses/recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2020, le recours à une augmentation du produit des impositions locales ne s'avère pas nécessaire,

Considérant que le produit des impositions locales est inscrit pour un montant prévisionnel de 6 198 000 € (réf : bases 2019 (Etat 1288M) majoré de +0.90% variation Loi de Finances pour 2020) et qu'il est suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire,

Je vous propose donc :

**Article 1<sup>er</sup>** : de maintenir et fixer les taux d'imposition 2020 de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.41%

**Pour : 30      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n° 20200304-02 / ADMINISTRATION GENERALE : Budget primitif 2020 - Vote du budget principal de la ville.**

**M. TRANIER expose :**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2020,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 et le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020,

Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 de la commune sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée et visée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser et du tableau des résultats du compte de gestion,

Considérant le projet de budget primitif 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget principal 2020 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 242 247,00	13 991 315,00	10 176 529,83	7 199 300,32
Opérations d'ordre	2 984 832,03	124 000,00	124 000,00	2 984 832,03
Reprise anticipée résultat N-1	0,00	2 111 764,03	0,00	116 397,48
<b>TOTAL</b>	<b>16 227 079,03</b>	<b>16 227 079,03</b>	<b>10 300 529,83</b>	<b>10 300 529,83</b>

Je propose donc :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

**(Annexe 1 : Budget primitif)**



## Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2020

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### **1- Contexte général**

Les grandes lignes du budget primitif 2020 ont été définies dans le rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté en conseil municipal le 12 février 2020.

Elles se présentent dans un contexte délicat pour les finances des collectivités territoriales entre la perspective de la suppression complète de la taxe d'habitation, la relative stagnation des dotations de l'Etat et le nouveau report de l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. D'autres facteurs extérieurs, tels que des taux d'intérêts encore bas, donc allégeant la charge de la dette concourent toutefois à la restauration de marges de manœuvres financières pour les communes.

L'année 2019 a vu le maintien des montants des dotations de l'Etat. La commune (12 491 hab) a ainsi pu stabiliser sa capacité d'autofinancement. C'est pourquoi le budget 2020 tient compte dans son approche financière du contexte global.

### **2 - Priorités du budget**

Les objectifs poursuivis au sein du budget présenté se traduisent par la volonté de maîtriser de manière accrue les dépenses de fonctionnement, par l'optimisation des ressources propres, par une stabilité de la fiscalité, par la poursuite de la politique de désendettement et par un programme d'investissement qui demeure soutenu avec la réalisation d'équipements structurants financés en priorité par l'autofinancement, complété par un recours à l'emprunt modéré.

Le budget primitif principal de la ville s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 242 247,00	13 991 315,00	10 176 529,83	7 199 300,32
Opérations d'ordre	2 984 832,03	124 000,00	124 000,00	2 984 832,03
Reprise anticipée résultat N-1	0,00	2 111 764,03	0,00	116 397,48
<b>TOTAL</b>	<b>16 227 079,03</b>	<b>16 227 079,03</b>	<b>10 300 529,83</b>	<b>10 300 529,83</b>

### **3-Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement.**

#### **La section de fonctionnement**

##### **a- Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes totales de fonctionnement, d'un montant de 16 227 K€, se structurent essentiellement autour de deux pôles, en opérations réelles et en opérations d'ordre, comme suit :

FONCTIONNEMENT-RECETTES	BP 2019	BP 2020	Variations	%
Chapitre 013 - Atténuat° charges-Remb/salaires	111 000,00	114 000,00	3 000,00	2,70
Chapitre 70 - Produits services	1 121 850,00	1 069 440,00	-52 410,00	-4,67
Chapitre 73 - Impôts et taxes	9 745 188,08	10 248 685,00	503 496,92	5,17
Chapitre 74 - Dotations et participat°, compens°	2 185 242,00	2 329 460,00	144 218,00	6,60
Chapitre 75 - Produits de gestion, locations..	100 231,00	140 200,00	39 969,00	39,88
Chapitre 76 - Produits financiers, legs	18 330,00	17 960,00	-370,00	-2,02
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	54 000,00	71 570,00	17 570,00	32,54
<b>Total recettes réelles</b>	<b>13 335 841,08</b>	<b>13 991 315,00</b>	<b>655 473,92</b>	<b>4,92</b>
Chapitre 72 - Travaux en régie	128 000,00	124 000,00	-4 000,00	-3,13
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>128 000,00</b>	<b>124 000,00</b>	<b>-4 000,00</b>	<b>-3,13</b>
Excédent antérieur reporté	2 152 630,45	2 111 764,03	-40 866,42	-1,90
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>15 616 471,53</b>	<b>16 227 079,03</b>	<b>610 607,50</b>	<b>3,91</b>

Les recettes totales de fonctionnement sont en hausse de +3.91% (+610 K€).

Cette variation positive ou négative selon les chapitres s'explique notamment par :

- **au chapitre 013** (114 K€), une légère hausse des remboursements sur salaire (+3 K€) due à la variation des absences /maladies / accidents du travail du personnel et décharges syndicales.
- **au chapitre 70** (1 069 K€), un chapitre peu dynamique (-52 K€) dépendant des variations constatées au niveau de l'activité des services municipaux (stationnement, centre nautique...) et ce malgré une très légère évolution de la tarification.
- **au chapitre 73** (10 248 K€), une majoration de la fiscalité ménage (0.9% de variation gouvernementale des bases + variation physique), l'intégration, au sein de l'attribution de Compensation (AC), d'une augmentation de 350 K€ au titre du soutien financier de la Communauté de Communes pour les travaux de modernisation de l'abattoir file ovins / porcs, le maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 100 K€, +89 K€ au titre de la prise en charge de la TLPE 2019. Le reversement du FPIC (159 K€ en 2019) n'est pas inscrit car non connu au moment de l'élaboration du budget.
- **au chapitre 74** (2 329 K€), maintien de la DGF et de ses composantes (DSR, DSU) au niveau des réalisations 2019 (1 423 K€) expliquant ainsi une partie du différentiel de hausse BP à BP (+80 K€) complétée par la prise en compte de 50% de la DNP (+20 K€) et la variation du soutien financiers des divers partenaires (Etat, Région Département...) pour les activités liées aux domaines scolaires, péri scolaires, enfance et jeunesse...Les compensations fiscales TH, TF sont maintenues au niveau 2019 (314 K€).
- **au chapitre 75** (140 K€), la variation (+39 K€) résulte des recettes issues des locations des divers bâtiments et révision des contrats administratifs.
- **au chapitre 76** (18 K€), stabilité liée à l'inscription de l'intéressement sur l'utilisation des panneaux d'affichages (2019 et 2020), les intérêts sur le placement d'un legs, le remboursement par la Ouest Aveyron Communauté (OAC) des intérêts sur l'emprunt théorique (1 340 € / un emprunt de 90 K€ à échéance en 2023) lié au transfert de la compétence « gens du voyage ».
- **au chapitre 77** (71 K€), une hausse (+17 K€) due à l'inscription exceptionnelle d'une partie du reliquat d'indemnités du contentieux Aqualudis et la régularisation de retenues de garantie / marché.
- **les travaux en régie** (124 K€) sont réajustés à la baisse (-4 K€) en fonction des choix des chantiers à exécuter en prestations internes.

L'excédent antérieur reporté (2 111 K€) en légère diminution est la résultante au 31/12 de l'exécution budgétaire de l'année N-1. Il participe au financement des charges d'exploitation 2020 et par ce fait même concourt à l'autofinancement d'une part de l'investissement via le prélèvement.

En résumé : des recettes réelles de fonctionnement en légère progression après correction des opérations exceptionnelles (+1.6%) et prise en compte de la hausse des bases de la fiscalité locale.

**b- Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 16 227 K€, se répartissent entre les opérations réelles pour 13 242 K€, les opérations d'ordres pour 2 984 K€ (dont 2 498 K€ de virement à la section d'investissement) et s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Variations	%
Chapitre 022-Dépenses imprévues	700 000,00	700 000,00	0,00	0,00
Chapitre 011- Charges fonct° des services	2 996 460,00	3 123 875,00	127 415,00	4,25
Chapitre 012-Charges de personnel	6 700 000,00	6 700 000,00	0,00	0,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
Chapitre 65 - Charges gest°, contingents, subv°	2 107 672,00	2 080 162,00	-27 510,00	-1,31
Chapitre 66 - Charges financières	555 460,00	455 960,00	-99 500,00	-17,91
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	162 550,00	181 250,00	18 700,00	11,50

<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 223 142,00</b>	<b>13 242 247,00</b>	<b>19 105,00</b>	<b>0,14</b>
Chapitre 042 - Dotations amortissements	482 100,00	486 240,00	4 140,00	0,86
Virement à la section d'investissement	1 911 229,53	2 498 592,03	587 362,50	30,73
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>2 393 329,53</b>	<b>2 984 832,03</b>	<b>591 502,50</b>	<b>24,71</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>15 616 471,53</b>	<b>16 227 079,03</b>	<b>610 607,50</b>	<b>3,91</b>

Les dépenses totales de fonctionnement varient dans les mêmes proportions (+3.91% soit +610 K€) que les recettes, le principe de l'équilibre budgétaire l'oblige. Une attention particulière doit être portée sur les dépenses réelles (+0.14%) qui varient à la hausse de façon moins importante que les recettes réelles (+4.92% ou +1.6% après correction sus visée) atténuant ainsi l'effet ciseaux.

La variation positive ou négative des dépenses selon les chapitres s'explique notamment par :

- **au chapitre 022** (700 K€), des prévisions stables permettant ainsi de financer en N+1 dans un cadre global l'équilibre des services communaux sportifs, culturels, sociaux...rendus à la population et considérés déficitaires par définition.
- **au chapitre 011** (3 123 k€), une hausse liée aux variations économiques (énergie....+74K€), à la mise en place d'activités / animations supplémentaires, la prise en compte de contraintes réglementaires (déchets), la variations des charges liées au fonctionnement des services.
- **au chapitre 012** (6 700 K€), la refonte des structures organisationnelles étant terminée, les charges de personnel en progression (+2.5% / CA : 6 316 K€) intègrent : l'augmentation des taux de cotisations, l'évolution de la carrière des agents, les embauches et remplacements éventuels. A noter que se rajoute pour 100 K€ l'auto-assurance qui couvre en tous risques « les décès, maladies et accidents imputables au service ».
- **au chapitre 014** (1 K€) est enregistrée pour un même montant une régularisation de trop perçus au titre d'impôts fonciers (exonération TFPNB jeunes agriculteurs).
- **au chapitre 65** (2 080 K€), sont inscrits pour un même niveau que 2019 les contributions obligatoires comme les indemnités des élus, le fonctionnement du CRDA (école de musique 81 K€), centre social (75 K€), CCAS (140 k€). A noter que la participation au SDIS est fixée à 679 K€ (+4 K€ / 2019) et que les subventions de droit privé aux associations locales (conventions d'objectifs comprises) restent stables (746 K€). La participation à OAC pour l'étude du secteur sauvegardé (23 K€) est prévue pour l'année en cours (2 années en 2019 soit -23 K€).
- **au chapitre 66** (455 K€), baisse des intérêts des emprunts liée à la politique de désendettement, une période de taux bas (prêt initial de 637 K€ index TAM à taux zéro à ce jour) ainsi que l'arrivée à échéance de contrats.
- **au chapitre 67** (181 K€), une hausse de la prévision avec pour l'essentiel la subvention d'équilibre de la régie des abattoirs (120 K€) nécessaire à la clôture du budget (agrément /activité SEMAV prévu au 1<sup>er</sup> mars), la régularisation de trop perçu sur contentieux centre nautique (46 K€).
- **les amortissements** (486 K€) constituent une source de financement pour la section d'investissement, leur niveau est fonction des achats de biens et de leur intégration dans le patrimoine communal.

Le virement à la section d'investissement (2 498 K€) alimenté en partie par l'excédent reporté et l'optimisation des efforts de gestion D/R réalisés sur divers chapitres, a permis de dégager une épargne brute permettant le financement de la part en capital des emprunts et bien au-delà.

En résumé : des dépenses réelles de fonctionnement en progression de 0.14% maîtrisées.

### **La section d'investissement**

La section d'investissement s'établit à 8 629 K€ en recettes comme en dépenses. Le budget 2019 est donné à titre indicatif mais en investissement, la comparaison n'est pas significative.

a- les recettes d'investissement :

b-

INVESTISSEMENT-RECETTES	BP 2019	BP 2020
Chapitre 16 - Programme globalisé d'emprunt	720 000,00	3 227 000,00
Chapitre 13 - Subvent° invest DGE, amendes,PVR	1 244 711,95	2 636 650,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds FCTVA, TLE	280 000,00	328 000,00
Excédent fonct° affectat°	3 978 521,36	994 700,32
Chapitre 024 - Produits cessions immobilisations	0,00	0,00
Chapitre 27- Autres immobilisations financières	12 600,00	12 950,00
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 235 833,31</b>	<b>7 199 300,32</b>
Chapitre 28 - Amortissements	482 100,00	486 240,00
Chapitre 48- Transferts de charges	0,00	0,00
Virement de la section de fonctionnement	1 911 229,53	2 498 592,03
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 393 329,53</b>	<b>2 984 832,03</b>
<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>116 397,48</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>8 629 162,84</b>	<b>10 300 529,83</b>

Les principales ressources proviennent :

- d'une ligne d'emprunt fixée à 3 227 K€ permettant de financer les dépenses d'investissement 2019/2020 pour 1 927 K€ (la prévision d'emprunt de 720 k€ / 2019 n'ayant pas été réalisée et donc non reportée) et l'affectation spécifique d'un prêt de 1 300 K€ aux travaux du pôle culturel
- des recettes diverses Europe, Etat, Région, Département... sollicitées auprès des partenaires au titre du programme de travaux 2020 pour un montant de 2 636 K€ (dont 852 K€ de recettes restant à réaliser sur programmes antérieurs). Est incluse dans la prévision une partie de la subvention FEDER de 940 K€ pour le pôle culturel.
- du remboursement du FCTVA pour 285 K€.
- du versement au titre de la taxe d'aménagement, soit 43 K€.
- du remboursement par OAC de la part en capital (12 K€) de l'emprunt théorique lié au transfert de la compétence « gens du voyage ».
- de la dotation aux amortissements (486 K€),
- du produit des amendes de police pour 40 K€,
- de l'affectation du résultat d'exploitation (994 K€) : financement du déficit d'investissement N-1 + déficit / RAR pour 916 K€ + réaffectation de la subvention Etat DGD pôle culturel (numérique) 78 K€ perçue en fonctionnement,
- de l'épargne brute dégagée (2 498 K€) provenant de la section de fonctionnement.

c- Les dépenses d'investissement :

d-

INVESTISSEMENT-DEPENSES	BP 2019	BP 2020
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers...	10 000,00	0,00
Chapitre 20 - Frais d'étude/subv équip	80 470,00	223 000,00
Chapitre 204 - Subventions équipement	54 830,00	285 000,00
Chapitre 21 - Acquisit° foncier, matériel	632 104,03	787 540,00
Chapitre 23 - Travaux en cours	5 786 783,41	7 570 989,83
Capitre 16 - Charges capital / emprunt	1 320 000,00	1 310 000,00
Capitre 45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 884 187,44</b>	<b>10 176 529,83</b>
Chapitre 23 - Travaux en cours(régie)	128 000,00	124 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>128 000,00</b>	<b>124 000,00</b>
<b>Déficit antérieur reporté</b>	<b>616 975,40</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>8 629 162,84</b>	<b>10 300 529,83</b>

Hors remboursement de la dette, soit 1 310 K €, les principales opérations prévues au BP 2020 se décomposent comme suit :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	BP 2020		RESTES	TOTAL
	Opérations	Opérations	ENGAGES	OPERATIONS
	Renouvelables	Nouvelles	2 019	2 020
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Acquisitions réserves foncières, immeubles	0,00	0,00	54 500,00	54 500,00
Matériel de bureau et d'informatique, logiciels	55 600,00	0,00	46 400,00	102 000,00
Matériel de transport (piaggio, polybenne, VL...)	158 000,00	0,00	61 800,00	219 800,00
Mobilier, mobilier urbain	44 220,00	0,00	2 000,00	46 220,00
Autres matériels divers (débroussailleuses, souffleuses...)	47 170,00	0,00	58 350,00	105 520,00
Autres matériels techniques (CTM, buts, défibrillateurs...)	109 000,00	0,00	0,00	109 000,00
Travaux bâtés cnx+toitures+bâtés patrimoniaux	104 909,83	0,00	101 000,00	205 909,83
Travaux bâtiment aérodrome (isolation, cuisine...)	0,00	108 000,00	0,00	108 000,00
Travaux centre de Laurière	17 140,00	0,00	80 320,00	97 460,00
Travaux bâtés scolaires + CTM	62 000,00	0,00	30 000,00	92 000,00
Restauration objets d'arts tous bâtés	0,00	30 200,00	51 690,00	81 890,00
Travaux collégiale (strict ent, orgue, carillon, escalier...)	0,00	18 500,00	18 000,00	36 500,00
Chartreuse : cellule sacristain, salle 2 piliers, toilettes...	0,00	125 000,00	24 000,00	149 000,00
Pénitents Noirs : éclairage intérieur...	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
Création Pôle Culturel	0,00	3 858 800,00	0,00	3 858 800,00
Espace public : place B.Lhez		0,00	6 000,00	6 000,00
Stades H.Lagarde (piste..) + Synthétique (homologation)	0,00	24 500,00	1 900,00	26 400,00
Travaux centre nautique (divers, équipement...)	83 530,00	0,00	40 000,00	123 530,00
Travaux espaces verts, environnement, pluvial, boisement	10 000,00	30 000,00	33 500,00	73 500,00
Travaux éclairage public + signalisation feux	45 000,00	0,00	4 000,00	49 000,00
Rénovation général éclairage public sur 6 années (1er T)	0,00	225 000,00	52 000,00	277 000,00
Travaux murs divers + CTM..	50 000,00	0,00	67 000,00	117 000,00
Travaux voirie entreprises +CTM	527 000,00	0,00	113 000,00	640 000,00
Travaux voirie nouvelle voie Cabans / Graves	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
Travaux passe à poissons chaussée des Chanoines	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Travaux cimetière Ste Marguerite	15 000,00	0,00	3 000,00	18 000,00
Travaux gymnase : éclairage, sols, toiture, huisserie, isolation.	0,00	229 500,00	0,00	229 500,00
Travaux mise aux normes courts tennis Laurière (2)	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
Réhabilitation ateliers CTM	0,00	0,00	188 000,00	188 000,00
Travaux Bd de Gaulle	0,00	100 000,00	288 800,00	388 800,00
Travaux rue Tour de Polier - Place des Pères	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00
Travaux rue de la Treille	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
Travaux halle place Antoine Morlhon +Lescure	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
Travaux musée (vidéo, accessibilité, scénographie, ext T2..)	0,00	0,00	118 000,00	118 000,00
Vidéo protection	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
Travaux Maison de l'Occitan	0,00	0,00	88 200,00	88 200,00
Création espaces de vie en Bastide Ilots rue Bastide	0,00	80 000,00	48 000,00	128 000,00
Création espace urbain îlot rue Miséricorde	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Création espaces de vie îlot rue Prestat	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
Création espaces de vie îlot rue des Bannes	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Création hôtel de police municipale	0,00	85 000,00	0,00	85 000,00
Création maison contre le cancer (part Tout le Monde)	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Maison de la convivialité complexe sportif Teulel	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
Etude schéma directeur espaces vie OPAH RU	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
Op façades +OPAH RU	0,00	80 000,00	155 000,00	235 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 378 569,83</b>	<b>5 726 500,00</b>	<b>1 885 460,00</b>	<b>8 990 529,83</b>

#### **4- Montant du budget consolidé**

Le montant du budget consolidé à 34 123 K€ (32 635 K€ / 2019) se répartit comme suit :

Budget consolidé	Fonctionnement	Investissement	Total
Commune	16 227 079,03	10 300 529,83	26 527 608,86
Eau	3 262 843,92	1 226 343,92	4 489 187,84
Assainissement	1 748 749,04	1 012 549,04	2 761 298,08
Camping Municipal le Teulel	83 870,00	261 620,00	345 490,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 322 541,99</b>	<b>12 801 042,79</b>	<b>34 123 584,78</b>

### 5- Crédits d'investissements pluriannuels

Par délibérations en date des 5 avril 2017 (création) et 18 décembre 2019 (ajustement n°4), une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP) a été mise en place pour la création du pôle culturel comme suit :

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC
Pôle culturel	1026	6 701 300,00

CP/Crédits budgétaires TTC	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020	2021	Total
Dépenses prévisionnelles	5 080,00	145 792,05	135 308,53	314 689,08	587 863,84	3 858 796,55	1 653 769,95	6 701 300,00

Cette AP / CP vient compléter les opérations classiques d'investissement prévues au BP 2020.

### 6- Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

L'épargne brute (virement) prévisionnelle prévue au BP 2020 s'établit à 2 498 592.03 € contre 1 911 229.53 € en 2019 et l'épargne nette (part capital des emprunts déduite) à 1 188 592.03 € contre 591 229.53 € en 2019. A noter que cette épargne est complétée par les dotations aux amortissements.

### 7 - Niveau d'endettement de la commune et capacité de désendettement

Le niveau d'endettement de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 12 974 728.89 € contre 14 291 113.07 € en 2019.

La capacité de désendettement de la commune est de 5.2 années base BP (9.1 années au 31/12/2019 base CA) c'est-à-dire qu'il faut 5.2 années d'épargne brute prévisionnelle à la ville pour rembourser le capital restant dû ; une situation en nette amélioration et reflet d'une réelle volonté de maîtrise de gestion budgétaire (cette capacité au sens de la CRC se mesure principalement en situation de CA et est fonction du niveau de réalisation budgétaire au 31/12).

### 8- Niveau des impositions directes

Les taux sont maintenus au même niveau que 2020 et identiques depuis 2011, soit :

- Taxe d'habitation : 10.89%
- Foncier bâti : 21.38%
- Foncier non bâti : 90.41%

### 9- Principaux ratios

Objet		Source : DGCL(1)		
		BP 2019	BP 2020	Ratios 10 000 h et + Moyenne Nat°
1	Dépenses réelles fonctionnement/population	1 049,37	1 060,14	1 095,00
2	Produit impositions directes (I.Ménages)/ populat°	485,76	496,20	566,00
3	Recettes réelles fonctionnement (RRF)/populat°	1 058,32	1 120,11	1 284,00
4	Dépenses équipement brut/population	530,29	719,76	280,00
5	Encours dette / population	1 134,13	1 038,73	907,00
6	DGF (forfaitaire +DSU+DSR+DNP) /population	110,51	119,57	177,00
7	Charges personnel / dépenses réelles fonct°	50,67	50,60	59,50
8	Dépenses fonctionnement+ capital dette/RRF	109,05	104,01	92,30
9	Dépenses équipement brut/ RRF	50,11	64,26	21,80
10	Encours dette/ RRF	107,16	92,30	70,60

(1) source DGCL - Les finances des collectivités locales 2019 (base 2017)

## 10- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au tableau des effectifs, la commune comptabilise 155.98 Equivalent Temps Plein annuel Travaillé (160.56 en 2019) se répartissant comme suit :

- 148.99 titulaires en ETPT (146.52 en 2019),
- 6.99 non titulaires en ETPT (14.04 en 2019).

Les charges de personnel 2020 sont établies à 6 700 000 € dont 100 000 € d'auto-assurance.

## 11- Les budgets annexes eau, assainissement et camping

Sur un plan fonctionnement, les budgets annexes « eau » 745 448 m3 (706 442 m3 en 2018) et « assainissement » 517 108 m3 (509 523 m3 en 2018) sont établis sur la base des consommations 2019.

- **Le budget annexe eau 2020** s'équilibre à la somme de 3 262 843.92 € en fonctionnement (2 857 004.71 € en 2019) et 1 226 343.92€ en investissement (1 455 124.71€ en 2019) soit un budget global de 4 489 187.84 € (4 312 129.42 € en 2019).

<b>FONCTIONNEMENT-DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>FONCTIONNEMENT-RECETTES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 011- Charges caractère général	782 080,00	1 166 000,00	Chapitre 013 - Atténuat° de charges	0,00	0,00
Chapitre 012- Charges de personnel	449 300,00	440 000,00	Chapitre 70 - Ventes produits, prestations	2 369 000,00	2 423 000,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	215 000,00	225 000,00	Chapitre 74 - Subv d'exploitation	0,00	41 500,00
Chapitre 65 - Charges de gestion	958 000,00	968 000,00	Chapitre 75 - Produits de gestion	130,00	100,10
Chapitre 66 - Charges financières	26 000,00	24 000,00	Chapitre 76 - Produits financiers	0,00	0,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	5 500,00	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 434 380,00</b>	<b>2 828 500,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 369 130,00</b>	<b>2 464 600,10</b>
Chapitre 042 - Dotations amortissements	244 990,00	229 640,00	Chapitre 042 - Amortissements subv	23 330,00	17 650,00
Virement à la section d'investissement	177 634,71	204 703,92	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>23 330,00</b>	<b>17 650,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>422 624,71</b>	<b>434 343,92</b>	Excédent antérieur reporté	464 544,71	780 593,82
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>2 857 004,71</b>	<b>3 262 843,92</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>2 857 004,71</b>	<b>3 262 843,92</b>

Un budget de fonctionnement relativement stable traduisant une activité régulière du service compte tenu de l'apport financier issu des consommations constatées, ces dernières pouvant varier d'une année à l'autre compte tenu des conditions climatiques. A noter pour le chapitre 011, la prise en compte d'un retard de facturation d'eau de 200 K€ ainsi que l'inscription d'un crédit de 100 K€ (financé à 50%) pour une étude générale du service.

<b>INVESTISSEMENT-DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>INVESTISSEMENT-RECETTES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 500,00	48 000,00	Chapitre 13 - Subventions	0,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	366 794,71	344 693,92	Chapitre 106 - Réserves, affect	130 564,30	69 781,27
<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 032 500,00</i>	<i>784 000,00</i>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>130 564,30</b>	<b>69 781,27</b>
Chapitre 16 - Emprunts	31 000,00	32 000,00	Chapitre 040 - Amortissements	244 990,00	229 640,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 431 794,71</b>	<b>1 208 693,92</b>	Virement à la section d'investissement	177 634,71	204 703,92
Chapitre 040 - Amortissements subv	23 330,00	17 650,00	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>422 624,71</b>	<b>434 343,92</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>23 330,00</b>	<b>17 650,00</b>	Excédent antérieur reporté	901 935,70	722 218,73
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>1 455 124,71</b>	<b>1 226 343,92</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>1 455 124,71</b>	<b>1 226 343,92</b>

En termes d'investissement, ce budget se répartit comme suit :

BUDGET EAU	BP 2020		RESTES ENGAGES 2 019	TOTAL OPERATIONS 2 020
	Opérations	Opérations		
	Renouvelables	Nouvelles		
Matériel de bureau et d'informatique	10 000,00	0,00	8 000,00	18 000,00
Matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Matériel d'exploitation	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Réservoir le Breil	0,00	127 100,00	303 000,00	430 100,00
Réseau av de Fondiès	0,00	0,00	73 000,00	73 000,00
Réseau maillage Farrou	0,00	80 000,00	248 000,00	328 000,00
Réseau rue de la Treille	0,00		49 000,00	49 000,00
Extension réseaux	137 593,92	0,00	111 000,00	248 593,92
<b>TOTAL</b>	<b>177 593,92</b>	<b>207 100,00</b>	<b>792 000,00</b>	<b>1 176 693,92</b>

- **Le budget annexe assainissement 2020** s'équilibre à la somme de 1 748 749.04 € en fonctionnement (1 617 515.60 € en 2019) et 1 012 549.04 € en investissement (2 460 010.00 € en 2019) soit un budget global de 2 761 298.08 € (4 077 525.60 € en 2019).

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	BP 2019	BP 2020
Chapitre 011- Charges à caractère général	555 382,66	854 000,00
Chapitre 012-Charges de personnel	220 500,00	222 200,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	133 000,00	136 000,00
Chapitre 65 - Charges de gestion	6 000,00	6 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	16 000,00	14 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	4 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>934 882,66</b>	<b>1 236 200,00</b>
Chapitre 042 - Dotations amortissements	458 600,00	463 970,00
Virement à la section d'investissement	224 032,94	48 579,04
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>682 632,94</b>	<b>512 549,04</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>1 617 515,60</b>	<b>1 748 749,04</b>

FONCTIONNEMENT-RECETTES	BP 2019	BP 2020
Chapitre 013 - Atténuat° charg-Remb/salaires	0,00	0,00
Chapitre 70 - Ventes produits, prestations	1 163 000,00	1 164 000,00
Chapitre 74 - Subv d'exploitation	30 000,00	87 500,00
Chapitre 75 - Produits de gestion	100,00	195,00
Chapitre 76 - Produits financiers	0,00	0,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 193 100,00</b>	<b>1 251 695,00</b>
Chapitre 042 - Amortissements subv	64 410,00	61 480,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>64 410,00</b>	<b>61 480,00</b>
Excédent antérieur reporté	360 005,60	435 574,04
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>1 617 515,60</b>	<b>1 748 749,04</b>

A noter que l'écart constaté sur le chapitre 011 s'explique essentiellement par la prise en compte d'un crédit de 170 K€ pour l'évacuation et traitement des boues non valorisables et l'inscription d'un crédit de 150 K€ (financé à 50%) pour une étude générale du service.

INVESTISSEMENT-DEPENSES	BP 2019	BP 2020
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	72 500,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	520 000,00	405 649,66
<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 757 100,00</i>	<i>312 100,00</i>
Chapitre 16 - Emprunts	46 000,00	48 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 395 600,00</b>	<b>765 749,66</b>
Chapitre 040 - Amortissements subv	64 410,00	61 480,00
Déficit antérieur reporté	0,00	185 319,38
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>64 410,00</b>	<b>246 799,38</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>2 460 010,00</b>	<b>1 012 549,04</b>

INVESTISSEMENT-RECETTES	BP 2019	BP 2020
Chapitre 13 - Subventions	102 000,00	0,00
Chapitre 16 - Emprunts (RAR/2019)	500 000,00	500 000,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>602 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
Chapitre 040 - Amortissements	458 600,00	463 970,00
Virement à la section d'investissement	224 032,94	48 579,04
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>682 632,94</b>	<b>512 549,04</b>
Excédent antérieur reporté	1 175 377,06	0,00
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>2 460 010,00</b>	<b>1 012 549,04</b>

En termes d'investissement ce budget se répartit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	BP 2020		RESTES ENGAGE 2 019	TOTAL OPERATIONS 2 020
	Opérations Renouvelables	Opérations Nouvelles		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Extension de réseaux	246 649,66	0,00	92 000,00	338 649,66
Réseau av de Fondiès	0,00	122 000,00	156 000,00	278 000,00
Réseau rue de la Treille	0,00	37 000,00	63 000,00	100 000,00
Réseau Impasse des Tisserands	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>246 649,66</b>	<b>159 000,00</b>	<b>312 100,00</b>	<b>717 749,66</b>

### -Le budget annexe camping municipal le Teulel

Ce budget annexe entre en 2020 dans sa phase d'activité.

FONCTIONNEMENT-DEPENSES	BP 2019	BP 2020	FONCTIONNEMENT-RECETTES	BP 2019	BP 2020
Chapitre 011- Charges à caractère général	16 100,00	46 850,00	Chapitre 013 - Atténuat° charg-Remb/salaires	0,00	0,00
Chapitre 012-Charges de personnel	0,00	36 000,00	Chapitre 70 - Ventes produits, prestations	0,00	63 130,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	0,00	0,00	Chapitre 74 - Subv d'exploitation	16 100,00	0,00
Chapitre 65 - Charges de gestion	0,00	300,00	Chapitre 75 - Produits de gestion	0,00	13 507,36
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>16 100,00</b>	<b>83 150,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>16 100,00</b>	<b>76 637,36</b>
Chapitre 042 - Dotations amortissements	0,00	720,00	Chapitre 042 - Amortissements subv	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>720,00</b>	Excédent antérieur reporté	0,00	7 232,64
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>16 100,00</b>	<b>83 870,00</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>16 100,00</b>	<b>83 870,00</b>

En termes de fonctionnement, ce budget a été établi sur les bases du compte d'exploitation du précédent exploitant avec quelques corrections à la baisse du fait de la périodicité d'ouverture et de l'intégration de l'aire de camping-cars (équilibre D / R : 83 870.00 €).

INVESTISSEMENT-DEPENSES	BP 2019	BP 2020	INVESTISSEMENT-RECETTES	BP 2019	BP 2020
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	199 500,00	720,00	Chapitre 13 - Subventions	266 500,00	0,00
<i>Restes à réaliser</i>	0,00	193 900,00	<i>Restes à réaliser</i>	0,00	185 840,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	67 000,00	67 000,00	Chapitre 106 - Réserves, affect	0,00	4 560,00
Chapitre 16 - Emprunts	0,00	0,00	<b>Total recettes réelles</b>	<b>266 500,00</b>	<b>190 400,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>266 500,00</b>	<b>261 620,00</b>	Chapitre 040 - Amortissements	0,00	720,00
Chapitre 040 - Amortissements subv	0,00	0,00	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>720,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	Excédent antérieur reporté	0,00	70 500,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>266 500,00</b>	<b>261 620,00</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>266 500,00</b>	<b>261 620,00</b>

En termes d'investissement, ce budget intègre la réalisation de l'aménagement de l'aire de camping-cars (67 K€), l'achat de roulottes et équipements divers (194 K€) avec un financement prévisionnel sous forme de subventions de 186 K€.

**Pour : 25**      **Abst : 0**      **Contre : 5**  
(à la majorité)

**Délibération n° 20200304-03 / ADMINISTRATION GENERALE : Budget primitif 2020 - Vote du budget annexe du service des « eaux ».**

**M. TRANIER expose :**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe « eau »,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2020,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 et le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent, que par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020,

Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 du service des « eaux » sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée et visée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser et du tableau des résultats du compte de gestion,

Considérant le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « eau » présenté par le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe « eau » 2020 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 828 500,00	2 464 600,10	1 208 693,92	69 781,27
Opérations d'ordre	434 343,92	17 650,00	17 650,00	434 343,92
Reprise anticipée résultat N-1	0,00	780 593,82	0,00	722 218,73
<b>TOTAL</b>	<b>3 262 843,92</b>	<b>3 262 843,92</b>	<b>1 226 343,92</b>	<b>1 226 343,92</b>

Je propose donc :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'adopter le budget annexe du service des « eaux » de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

**Pour : 30      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n° 20200304-04 / ADMINISTRATION GENERALE : Budget primitif 2020 - Vote du budget annexe du service « assainissement ».**

**M. TRANIER expose :**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe « assainissement »,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2020,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020,

Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 du service « assainissement » sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée et visée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser et du tableau des résultats du compte de gestion,

Considérant le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement » présenté par le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe « assainissement » 2020 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 236 200,00	1 251 695,00	765 749,66	500 000,00
Opérations d'ordre	512 549,04	61 480,00	61 480,00	512 549,04
Reprise anticipée résultat N-1	0,00	435 574,04	185 319,38	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 748 749,04</b>	<b>1 748 749,04</b>	<b>1 012 549,04</b>	<b>1 012 549,04</b>

Je propose donc :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'adopter le budget annexe du service « assainissement » de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

**Pour : 30      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n° 20200304-05 / ADMINISTRATION GENERALE : Budget primitif 2020 - Vote du budget annexe « camping municipal le Teulel ».**

**M. TRANIER expose :**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatif aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable au budget annexe « camping municipal le Teulel »,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2020,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020,

Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 du budget annexe « camping municipal le Teulel » sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée et visée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser et du tableau des résultats du compte de gestion,

Considérant le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « camping municipal le Teulel » présenté par le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe « camping municipal le Teulel » 2020 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	83 150,00	76 637,36	261 620,00	190 400,00
Opérations d'ordre	720,00	0,00	0,00	720,00
Reprise anticipée résultat N-1	0,00	7 232,64	0,00	70 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>83 870,00</b>	<b>83 870,00</b>	<b>261 620,00</b>	<b>261 620,00</b>

Je propose donc :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'adopter le budget annexe « camping municipal le Teulel » de la commune pour l'exercice 2020 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

**Pour : 30          Abst : 0          Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n° 20200304-06 / ADMINISTRATION GENERALE : Attribution de subventions aux associations locales – Année 2020.**

**M. TRANIER expose :**

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, compte tenu de l'intérêt particulier accordé au tissu associatif, apporte chaque année son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales et économiques.

Après étude des dossiers présentant les projets associatifs 2020, la commune est tenue de se prononcer sur les aides financières susceptibles d'être attribuées aux associations concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Général de la Commune,  
Vu les projets et demandes d'aides financières émanant des diverses associations,  
Vu l'avis des diverses commissions municipales chargées d'examiner les demandes,  
Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale,

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver et de fixer, comme ci-annexées, les subventions qui seront versées aux associations au titre de l'année 2020.

**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ANNEE 2020**

**FONCTION 2-ENSEIGNEMENT-FORMATION**

N°	Description	Montant
6574-20-D31200		
390 -	Sou des écoles laïques	359,00
305 -	Gardiennes Scolaires Ecoles Privées	5 641,00
	Restaurants Scolaires Ecoles Privées	16 820,00
	<b>TOTAL 1</b>	<b>22 820,00</b>
6574-20-D31000(Subventions non Affectées)		
	Oeuvres Sociales Scolaires	3 500,00
	<b>TOTAL 2</b>	<b>3 500,00</b>
	<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>26 320,00</b>

1165 -	Caisse des Ecoles Publiques (enseignement général)	23 540,00
1165 -	Caisse des Ecoles Publique (Fonctionnement)	1 310,00
	<b>TOTAL</b>	<b>24 850,00</b>

**TOTAL GENERAL FONCTION 2 51 170,00**

**FONCTION 3-CULTURE**

N°	Description	Montant
6574-30-F33000 (Associations Culturelles)		
4518 -	Amis du Calvaire St Jean d'Algrémont	1 000,00
12462	Amis du canton de Villefranche	2 500,00
725 -	Bridge Club	230,00
5347 -	Clin d'Oeil	1 200,00
12264 -	Compagnie Fabula	300,00
329 -	Club Artistique	350,00
11336 -	Demandez le Programme	1 305,00
1679 -	Los Pastorels del Roerque	1 200,00
11860 -	Les Hauts Parleurs	300,00
7234 -	Musique et Orgue	1 500,00
8003 -	Musicalteam	900,00
	OcBi Rouerque	200,00
6056 -	Renaissance du Vieux Palais	850,00
5074 -	Scrabbie Villefranche	230,00
389 -	Société Archéologique	200,00
7018 -	Site Amis Bas Rouerque vers Compostelle	200,00
388 -	Site Amis de Villefranche et Bas Rigue (Musée)	1 800,00
9935 -	Université des Savoirs Partagés	600,00
3521 -	Vidance - Tango Rock	310,00
	<b>TOTAL</b>	<b>42670,00</b>

N°	Description	Montant
6574-30-F33000 (Associations Culturelles Conventiionnées)		
1123 -	AJAR	2 500,00
7217 -	Codeurope	875,00
361 -	Atelier de la Fontaine	5 350,00
6166 -	Comité des Fêtes de Villefranche (St Jean)	10 000,00
1891 -	Espaces Culturels Villefranchois (saison)	29 000,00
1891 -	Espaces Culturels- Théâtre en Bastide	29 000,00
367 -	Institut d'Etudes Occitanes	3 960,00
2262 -	Livre Franche	3 350,00
394 -	Union Musicale	3 000,00
2592 -	Université Rurale Querqy Rouerque	500,00
4505 -	V.I.S.A - Tout le monde contre le cancer	12 000,00
8301 -	Atelier Blanc	6 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>105 535,00</b>

N°	Description	Montant
6574-30-F33000 (Associations Culturelles)		
1902 -	Comité des Fêtes des Pesquies	450,00
339 -	Comité des Fêtes Radel-Fondies	450,00
	<b>TOTAL</b>	<b>900,00</b>

6574-33-F33000 (Subventions non Affectées culturelles) 18 000,00

**TOTAL GENERAL FONCTION 3 167 105,00**



**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS ANNEE 2020**

**FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES**

N°	Description	Montant
279	ADAPEI pour IMP	650,00
4038	Amicale Employés Municipaux Retraités Villefranche	100,00
1032	Association des Paralysés de France	245,00
302	Association Familiale	260,00
295	Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	165,00
12148	Association soins palliatifs ASP 12	300,00
8461	CIDFF 12	255,00
6503	Collectif alimentaire Villefrancois	2 000,00
449	Comité Action Sociale Personnel Communal	17 630,00
342	Comité Lutte contre la Faim (opération Burkina Fasso)	1 200,00
809	Mémoire départementale résistance Maison Aubin	100,00
352	Croix Rouge Française	700,00
284	Donneurs de Sang	700,00
12992	Ass des Handicapés et accidentés A.H.A.	230,00
101301	FNACA	310,00
13863	Espace Répit arc en ciel	800,00
370	Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	195,00
17860	Les Hauts Parleurs	300,00
380	Prévention Routière	150,00
5555	Secours Catholique	1 200,00
691	Secours Populaire Français	1 200,00
8398	Vacances et Familles 12	165,00
2290	Tables Ouvertes	1 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>30 055,00</b>

6574-524-G41000 (Subventions non affectées)  
Affaires Sociales

4 000,00

**TOTAL FONCTION 5** 34 055,00

**FONCTION 6 - FAMILLE**

N°	Description	Montant
6574-64-G41300	Crèche parentale+le aux Trésors	50 100,00
6574-63-G41500	Aide à la famille lieu d'accueil enfants/parents LAEP)	2 500,00
13242	La Passerelle	2 500,00
<b>TOTAL FONCTION 6</b>		<b>52 600,00</b>

**FONCTION 8 - ENVIRONNEMENT**

N°	Description	Montant
6574-830-J90000	Groupement Défense Sanitaire Agricole de l'Aveyron	1200,00
13893	(dont 600€ au titre de 2019)	
<b>TOTAL FONCTION 8</b>		<b>1200,00</b>

**FONCTION 9 - ACTIONS ECONOMIQUES**

6574-94-H53000 (Subv. Non affectées)  
Animation économique  
2000,00

6574-95-B23050  
Jumelage non affecté  
1000,00

**TOTAL FONCTION 9** 3000,00

N°	Description	Montant
6574-025-B21300	Associations représentatives)	
328	CGT	1350,00
327	CFDT	1350,00
360	FO	1350,00
<b>TOTAL</b>		<b>4050,00</b>

6574-112-C22000 (Subventions non affectées)  
Sécurité Police  
2000,00

**RECAPITULATION GENERALE**

FONCT 2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	26320,00
FONCT 3	CULTURE	167105,00
FONCT 4	SPORTS ET JEUNESSE	454471,00
FONCT 5	INTERVENTIONS SOCIALES	34055,00
FONCT 6	FAMILLE	52600,00
FONCT 8	ENVIRONNEMENT	1200,00
FONCT 9	ECONOMIE TOURISME	3000,00
FONCT 0	ASSOCIATIONS REPRESENTATIVES	4050,00
FONCT 1	SECURITE POLICE	2000,00
FONCT 2	CAISSE DES ECOLES	744801,00
		24850,00

Pour : 30  
(à l'unanimité)

Abst : 0

Contre : 0

**Délibération n° 20200304-07 / ADMINISTRATION GENERALE : Attribution de subventions exceptionnelles**

**M. TRANIER expose :**

Vu le budget général de la commune,  
Vu les demandes d'aide financière,  
Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale,  
Considérant l'intérêt que porte la collectivité au domaine associatif,

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer les subventions suivantes :

**SPORT** (6574 415 E32000)

**Association « Club d'Escrime Villefranchois »** **300.00 €**  
(Organisation du Challenge Slusarczyk les 21 et 22 mars  
et participation aux championnats de France individuels)

**CULTURE** (6574 33 F33000)

**Association « L'Atelier Blanc »** **3 000.00 €**  
(L'Atelier Blanc en Bastide 2020)

**Association « Vol Libre en Ballon »** **3 000.00 €**  
(Ballons et Bastides du Rouergue 2020)

**Association « Tout le Monde contre le Cancer »** **10 000.00 €**  
(Organisation d'un évènement de lancement des  
15 ans de l'association (concerts à Grave))

**Pour : 30          Abst : 0          Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n° 20200304-08 / ADMINISTRATION GENERALE : Subvention d'équilibre du budget général au budget de la Régie des Abattoirs à Autonomie Financière et à Personnalité morale – Exercice 2020**

**M. LE MAIRE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-2,  
Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2001 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation de l'abattoir,  
Vu les conséquences économiques et financières liées au sinistre survenu le 10 juin 2010 (explosion du ballon de production d'eau chaude) ayant entraîné un arrêt total de l'activité de plus de 15 jours et une reprise partielle de celle-ci à hauteur de 30% de l'activité globale du moment,  
Vu l'activité de la régie des abattoirs pour les exercices précédents : 6 044 Tonnes pour 2007, 6 554 Tonnes pour 2008, 6 283 Tonnes pour 2009,  
Vu le niveau d'activité de la régie des abattoirs constaté pour les exercices suivants : 3 255 Tonnes pour 2010, 1 754 Tonnes pour 2011, 3 610 tonnes pour 2012, 4 510 tonnes pour 2013, 4 182 Tonnes pour 2014, 4 834 Tonnes pour 2015, 4 716 Tonnes pour 2016, 4 673 tonnes pour 2017, 4 553 tonnes pour 2018, 4 164 tonnes pour 2019,  
Vu le niveau prévisionnel d'activité de la régie des abattoirs prévu pour l'exercice 2020 pouvant se situer à 672 tonnes sur 2 mois,  
Vu la nécessité d'aider temporairement la régie dans l'attente du démarrage d'activité de la future structure gérée par la SEMAV, activité qui devrait débiter le 1<sup>er</sup> mars 2020,  
Vu le contexte économique national difficile lié aux marchés de l'agroalimentaire,  
Vu le besoin de trésorerie de la régie,  
Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Considérant que durant la période de transition (2 mois) se déroulant entre le démarrage de l'activité SEMAV et la fin de l'activité de l'actuelle régie, il s'avère nécessaire de recourir à une subvention d'équilibre de 120 000 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la structure,

Considérant que cette subvention d'équilibre devrait permettre à l'actuelle régie de clôturer ses comptes fin 2020, le budget primitif 2020 de la régie étant nécessaire pour la passation des dernières écritures et le paiement des travaux de modernisation de la chaîne ovins / porcs reportés sur 2020,

Considérant la mission de service public que rend cet abattoir le seul de gestion publique et multi espèces dans un rayon acceptable tant pour les particuliers que pour les professionnels,

Considérant que la continuité d'activité de cet abattoir est vitale dans un monde rural en difficulté et nécessaire à la survie de la filière de production,

Considérant que le maintien de ce service public permet à la ville de subventionner temporairement cette régie dans le cadre d'une recherche d'un équilibre budgétaire,

Je vous propose donc :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver et de verser au budget de la régie des abattoirs une subvention d'équilibre globale prévisionnelle 2020 comme suit :

Budget général(67442-92-l60050) :  
Subventions aux SPIC : 120 000.00 €

Budget régie des abattoirs (774) :  
Subvention exceptionnelle : 120 000.00 €

**Article 2<sup>ème</sup>** : de prendre acte que cette subvention d'équilibre sera versée après le vote du budget primitif 2020.

**Pour : 30      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n° 20200304-09 / RAYONNEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT : approbation du règlement intérieur de l'aire de camping-cars.**

**Mme LAMY expose :**

Dans le cadre de la gestion et l'exploitation du camping municipal, il a été décidé de favoriser l'accueil des camping-caristes au sein du camping municipal.

A cet effet, il est créé deux modes de gestion.

L'un en période basse saison (avril/mai et septembre/octobre), où l'aire de camping-cars sera accessible via un automate et en haute saison où l'aire sera intégrée dans la gestion courante du camping.

L'ouverture de l'aire de camping-cars est projetée le 15 avril 2020, à ce titre il convient de mettre en place un règlement intérieur mentionnant les règles et les modalités de fonctionnement de cette aire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission d'urbanisme en date du 24 février 2020,  
Considérant qu'il convient de pouvoir mettre en place un règlement intérieur pour l'aire de camping-cars,

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le règlement intérieur de l'aire de camping-cars du Teulel,

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'autoriser M. le Maire à signer le présent règlement.



### **AIRE DE CAMPING-CAR DU TEULEL**

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

Considérant qu'il convient de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars :

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics :

**ART. 1<sup>er</sup>** – Une aire d'accueil pour les autocaravanes et camping-cars est réservée au sein du camping municipal du Teulel à Villefranche de Rouergue.

**ART. 2<sup>ème</sup>** – L'accès à l'aire de camping-cars s'effectue librement à partir de l'avenue de Fondiès par l'enceinte du stade du Teulel. Le stationnement est réservé uniquement aux camping-cars et interdit à tout autre type de véhicule.

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectué obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet et plus particulièrement ceux qui sont stabilisés.

**ART. 3<sup>ème</sup>** -L'aire de stationnement comprend 39 emplacements de stationnement, dont 25 stabilisés. **Le stationnement est limité à 45 nuits maximum.**

Le stationnement est payant. Les usagers sont tenus de procéder au paiement auprès de l'automate, lors de son passage, d'un tarif correspondant à l'occupation d'un emplacement et frais annexes, fixés par délibération du Conseil Municipal.

#### **ART. 4<sup>ème</sup> – PROPRETE – SALUBRITE – SERVICE**

- **Une borne d'eau potable** est en service sur l'aire de service. Son usage est gratuit et s'effectue par pression sur la tête du robinet. La borne est exclusivement réservée aux recharges des cuves d'eau.
- **Vidange** : Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées sur l'aire de services dans le réceptacle prévu à cet effet, en bordure de la borne d'eau. Les vidanges d'eaux usées peuvent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement.  
  
Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux.
- **Ordures ménagères** : Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans des conteneurs disposés à l'entrée de l'aire.

**ART. 5<sup>ème</sup>** – Seuls les séjours en camping-car en état normal de circulation et en état de fonctionner pourront être autorisés sur l'aire de stationnement.

**ART. 6<sup>ème</sup>** – Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, dans l'emplacement où le stationnement est autorisé ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

**ART. 7<sup>ème</sup>** – Les branchements électriques sont autorisés uniquement sur les installations spécifiques de l'aire (borne à chaque emplacement).

**ART. 8<sup>ème</sup>** – Les utilisateurs de l'aire ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur l'aire après leur départ.

#### **ART. 9<sup>ème</sup> – RESPONSABILITE**

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance.

Le stationnement se fera en priorité sur les emplacements stabilisés. Sur les emplacements en herbe, en cas d'enlèvement, la commune ne pourra être tenue responsable. Le remorquage éventuel sera à l'entière responsabilité et charge des usagers.

Les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

L'aire de camping-car étant inondable en cas de crue de l'Aveyron, le stationnement des camping-cars et l'évacuation des véhicules en cas d'intempéries est laissée à l'entière diligence des usagers après avertissement de la commune dans le cadre de son plan de Communal de Sauvegarde : en aucun cas la responsabilité de la Ville ne peut être mise en cause en cas de non-respect des consignes de sécurité liées au risque de submersion des eaux notamment.

L'aire peut être fermée et inaccessible provisoirement pour des raisons de sécurité, notamment de risque d'inondation.

Le branchement électrique se fera obligatoirement par les bornes situées sur chaque emplacement à l'aide d'un adaptateur type CEE (non fourni par la collectivité), sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Chaque borne est équipée d'une protection différentielle 30 Amp.

L'usage sera lié à une utilisation normale en termes de puissance et avec des appareils conformes aux normes électriques en vigueur. En cas de sinistres sur des appareils électriques privés des usagers, la commune ne pourra pas être tenue responsable.

En cas de sinistre sur le réseau et les installations électriques publiques provoqué par une mauvaise utilisation ou des appareils inadaptés, la responsabilité des usagers concernés est engagée.

**ART. 10<sup>ème</sup>** – Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsables des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

**ART. 11<sup>ème</sup>** – Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de stationnement.

Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

## **ART. 12<sup>ème</sup> – PROPRETE – HYGIENE – SALUBRITE**

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état de même que ses abords, par exemple en ne laissant pas de papiers, de bouteilles en plastique, de morceaux de verre et d'emballages en tout genre sur le terrain. Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet sur l'aire d'accueil.

**ART. 13<sup>ème</sup>** - Des containers sont à la disposition des usagers. Tout dépôt d'ordures ménagères en un autre lieu est interdit et pourra faire l'objet de poursuite.

En outre, tout dépôt d'ordures autres que ménagères est prohibé dans les containers d'ordures ménagères (ferrailles, gravats, pneus etc ...).

**ART. 14<sup>ème</sup>** – Le dépôt de ferraille ou tout résidu de casse, le brûlage (pneus, fils électriques ou de cuivre, plastiques...) ne sont pas autorisés sur le terrain.

Les feux ouverts de bois ou de charbon ou autres barbecues ne sont autorisés que dans les récipients prévus à cet effet. Ils sont rigoureusement interdits à même le sol.

**ART. 15<sup>ème</sup>** – Les usagers devront respecter les aménagements et en faire un usage courant n'entraînant pas de dégradation. Toute dégradation constatée d'emplacement (trous dégradation de revêtement de sol, végétaux arrachés...) fera l'objet d'une procédure d'indemnisation.

**ART. 16<sup>ème</sup>** – Tous les animaux domestiques doivent être identifiés et vaccinés conformément à la réglementation en vigueur.

Les animaux doivent être tenus en laisse. Leurs déjections devront être ramassées par leurs propriétaires.

Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun.

**ART. 17<sup>ème</sup>** – Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur. Conformément au Code de la Route, la vitesse est limitée à 10km/h maximum à l'intérieur de l'aire.

**Pour : 30            Abst : 0            Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

## **Délibération n° 20200304-10 / RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - AMENAGEMENT ET HABITAT : convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).**

**Mme LAMY expose :**

Dans le cadre de la gestion et l'exploitation du camping municipal, il convient de favoriser l'accessibilité du camping au plus grand nombre de personnes.

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée sous le numéro 326 817 442 RCS PONTOISE, dont le siège social est situé au 36 boulevard Henri Bergson, 95200 SARCELLES (N° TVA intracommunautaire : FR06326817442 - Code APE 6619B) propose le système de chèques vacances accessible par un grand nombre de salariés.

Aussi, il conviendrait de pouvoir bénéficier de ce système de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Rayonnement du Territoire, Urbanisme, Aménagement et Habitat,

Considérant qu'il convient de pouvoir mettre en place le système de paiement par chèques vacances pour le camping municipal,

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les conditions générales de la convention prestataire chèques- vacances,

**Article 2<sup>ème</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prestataire chèques- vacances et à engager les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif chèques-vacances.

### **CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION PRESTATAIRE CHEQUE-VACANCES**

Les présentes conditions générales régissent le conventionnement par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV ») des prestataires de services agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, dont les prestations sont éligibles au paiement en Chèques-Vacances, en Chèques-Vacances Connect et/ou en Coupons Sport (ci-après, au pluriel, les « Prestataires » et, au singulier, le « Prestataire ») sur le site [space-ptl.ancv.com](http://space-ptl.ancv.com).

L'ANCV et le Prestataire sont ci-après désignés collectivement les « Parties ».

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions et se substituent à tous les autres accords ou conventions antérieurs conclus entre les Parties se rapportant au même objet, étant précisé que les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par l'ANCV, les modifications étant portées à la connaissance des Prestataires sur le site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com), au moins un mois avant leur entrée en vigueur sauf s'il s'agit d'une modification légale ou réglementaire. Ainsi qu'il est stipulé aux articles 15 et 18.2 des présentes, en cas de désaccord sur ces modifications, le Prestataire pourra notifier la résiliation de sa convention dans un délai d'un mois à compter de leur publication sur le site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com).

A défaut, le Prestataire sera réputé avoir accepté les conditions générales modifiées.

Le conventionnement du Prestataire emporte son adhésion sans exception ni réserve aux présentes conditions générales. Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française.

## Article 1 - PROCEDURE DE CONVENTIONNEMENT

L'instruction de votre demande de conventionnement requiert au préalable :

La vérification de l'éligibilité de vos prestations au paiement, selon le cas, en Chèques-Vacances et/ou en Coupons Sport (Etape n°1) ;

La création d'un compte sur le site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com) (Etape n° 2).

Au terme de l'instruction de votre demande de conventionnement, un courriel, selon le cas, de notification de votre conventionnement ou de rejet de votre demande de conventionnement, vous est notifié (Etape n° 3).

Etape n° 1 : Vérification de l'éligibilité de vos prestations au paiement en Chèques-Vacances et/ou en Coupons Sport

Accédez directement au site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com) ou cliquez sur l'onglet « Accepter Chèque-Vacances, Coupon Sport, Chèque-Vacances Connect » du site [ancv.com](http://ancv.com) ;

Cliquez sur l'onglet « Vos demandes de conventionnement en ligne » puis sur l'onglet « Créer mon compte » ou « Je souhaite me conventionner », vous arrivez sur la page de test d'éligibilité ;

Saisissez votre SIREN, NIC, Code NAF ou APE et sélectionnez dans les deux menus déroulants, une famille d'activités et une activité principale, puis cliquez sur la touche « Valider », étant précisé que pour les prestataires de services de l'Union européenne (hors France), la saisine du numéro de TVA intracommunautaire se substitue à celle du SIREN, du NIC et du code NAF ou APE, puis cliquez sur la touche « Valider » ;

Si votre éligibilité est admise, cliquez sur l'onglet « Créer mon compte ».

Etape n° 2 : Création de votre compte

Saisissez vos coordonnées (civilité, nom, prénom, raison sociale, adresse courriel, numéro de téléphone) et un mot de passe puis cliquez sur la touche « Valider » ;

Un courriel d'activation de compte vous est alors adressé comportant votre identifiant (votre numéro de convention) ;

Cliquez sur le lien hypertexte présent dans ce courriel, votre compte est activé ;

Cliquer sur « Se connecter » pour initier l'instruction de votre demande de conventionnement.

Etape n° 3 : Conventionnement

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur la touche « Valider » ;

Choisissez le produit « Chèque-Vacances » ou « Coupon Sport » pour lequel vous souhaitez être conventionné sous réserve d'éligibilité, puis cliquez sur la touche « Valider » ;

Renseignez le formulaire « Fiche Administrateur », téléchargez, le cas échéant, votre KBis, puis cliquez sur la touche « Valider » ;

Renseignez le formulaire « Fiche RIB/IBAN », téléchargez votre IBAN, puis cliquez sur « Valider » ;

Renseignez le formulaire « Fiche point d'accueil », puis cliquez sur la touche « Valider ». Dans l'hypothèse où vous disposez de plusieurs points d'accueil - site acceptant les Chèques-Vacances et/ou les Coupons Sport - la création d'une fiche pour chacun d'entre eux devra se faire postérieurement à votre conventionnement, dans le cadre d'une mise à jour de vos données sur votre espace personnel sur le site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com) ou en cliquant sur l'onglet « Se connecter à l'espace Professionnel du Tourisme et des Loisirs » à partir de la rubrique « Accédez à mon espace » du site [ancv.com](http://ancv.com)

Sur l'écran « Correspondance », sélectionnez l'adresse postale à laquelle vous souhaitez recevoir vos carnets de bordereaux de remise et l'adresse courriel à laquelle vous souhaitez vous voir notifier la mise à disposition de nouvelles factures électroniques sur votre espace personnel du site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com)

Sur la page « Validation du dossier de conventionnement » :

Vérifiez l'ensemble des informations renseignées afin de corriger d'éventuelles erreurs ;

Après avoir pris connaissance des présentes conditions générales en cliquant sur le lien s'y rapportant et cliqué sur « Valider », cochez la case « J'ai pris connaissance des conditions générales de la convention prestataire et les accepte » ;

Signature électronique de la convention :

Optez pour une modalité de réception du code relatif à la signature électronique (courriel ou sms) ;

Cliquez sur « Valider mon dossier » ;

Saisissez le code relatif à la signature électronique qui vous aura été adressé par courriel ou par sms sur la page « Signature du dossier ». A défaut d'avoir reçu ce code, cliquez sur « Recevoir un nouveau code de signature » ;

Cliquez sur « Signer ».

Votre demande de conventionnement est transmise pour instruction à l'ANCV. Vous pouvez suivre l'état d'avancement de l'instruction de votre demande en vous connectant sur votre espace dédié à l'aide de vos identifiant et mot de passe.

Au terme de l'instruction de votre demande, un courriel vous est envoyé à l'adresse de messagerie électronique saisie sur votre « Fiche Administrateur » dont l'objet est de vous informer de la signature par l'ANCV de votre convention Prestataire Chèque-Vacances/convention Prestataire Coupon Sport (ci-après la « Convention » pour désigner indifféremment l'une ou l'autre des conventions) ou du rejet de votre demande de conventionnement, le motif de ce refus vous étant communiqué sur votre espace personnel.

L'ANCV met à la disposition de chaque Prestataire un extranet qui lui est dédié, accessible depuis le site espace-ptl.ancv.com sur lequel il peut notamment accéder à sa Convention. Le Prestataire supporte les coûts de connexion au site www.ancv.com.

## ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

La Convention est signée électroniquement par le Prestataire et par l'ANCV. Le Prestataire est conventionné à compter de la date à laquelle la Convention est signée par l'ANCV.

Le Prestataire convient que la Convention signée électroniquement constitue l'original de la convention et s'engage à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

La Convention signée électroniquement est mise à disposition du Prestataire sur son espace personnel sur le site espace-ptl.ancv.com pendant un délai de trois mois.

Il appartient au Prestataire, avant l'expiration de ce délai, de procéder à ses frais au téléchargement et à l'archivage de son exemplaire original de la Convention. Cet archivage devra avoir lieu dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité conformément aux termes de l'article 1366 du code civil.

Conformément à l'article L. 411-3 du code du tourisme, les Prestataires sont conventionnés au regard des engagements qu'ils prennent en ce qui concerne les prix et la qualité de leurs services.

La Convention, conclue « intuitu personae », est incessible et intransmissible à des tiers.

## ARTICLE 3 - PRESTATIONS PAYABLES EN CHEQUES-VACANCES, EN E-CHEQUES-VACANCES ET EN CHEQUES-VACANCES CONNECT

Nul ne peut accepter des Chèques-Vacances, e-Chèques-Vacances, Chèques-Vacances Connect en paiement s'il n'a pas au préalable conclu une Convention Prestataire Chèque-Vacances avec l'ANCV.

En vertu de l'article L. 411-2 du code du tourisme, les Chèques-Vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux Prestataires conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leurs vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs. En vertu de ce même article L.411-2 du code du tourisme, les Chèques-Vacances peuvent également être remis en paiement des dépenses effectuées sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne aux Prestataires qui ont signé une Convention Prestataire Chèque-Vacances avec l'ANCV.

## ARTICLE 4 - PRESTATIONS PAYABLES EN COUPONS SPORT

Nul ne peut accepter des Coupons Sport en paiement s'il n'a pas au préalable conclu une Convention Prestataire Coupon Sport avec l'ANCV.

Les Coupons Sport peuvent être remis aux collectivités publiques et aux Prestataires conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leur pratique sportive.

Les Coupons Sport peuvent également être remis en paiement des dépenses effectuées sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne aux Prestataires qui ont signé une Convention Prestataire Coupon Sport avec l'ANCV.

## ARTICLE 5 - VALIDITE DES CHEQUES-VACANCES/E-CHEQUES-VACANCES/CHEQUE-VACANCES CONNECT/COUPONS SPORT

### 5.1 - Durée

La date limite de validité des Chèques-Vacances/e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect/Coupons Sport est fixée au 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année de leur émission.

Les Chèques-Vacances/Coupons Sport doivent être présentés par les Prestataires au remboursement avant la fin du troisième mois suivant l'expiration de leur période de validité.

### 5.2 - Conditions de validité

Pour être valable, le Chèque-Vacances/Coupon Sport doit comporter les coordonnées de l'employeur ou de l'organisme social attributaire ainsi que le nom et l'adresse du bénéficiaire. Il doit être vierge de toute rature, surcharge ou mention à l'exception des coordonnées du bénéficiaire.

## ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

6.1 - exercer son activité conformément à la réglementation qui lui est applicable et présenter des garanties de moralité et de solvabilité ;

6.2 - apposer pendant toute la durée de la Convention, en permanence et de manière apparente à l'entrée de chacun de ses établissements affiliés, des vitrophanies qui lui auront été fournies gratuitement par l'ANCV, destinées à informer les bénéficiaires de son conventionnement, selon le cas, Chèque-Vacances et/ou Coupon Sport ;

6.3 - mentionner pendant toute la durée de la Convention et en permanence sur son site Internet, son conventionnement, selon le cas, Chèque-Vacances et/ou Coupon Sport ;

6.4 - accepter sans réserve les paiements partiels ou totaux en Chèques-Vacances/Coupons Sport ;

6.5 - ne pas accepter de Chèques-Vacances /Coupons Sport sans souche supérieure ;

6.6 - s'assurer que le nom et l'adresse du bénéficiaire sont mentionnés sur les Chèques-Vacances/Coupons Sport ;

6.7 - s'assurer que les Chèques-Vacances répondent en tous points aux dispositifs de sécurité précisés dans la plaquette « Guide d'authentification du Chèque-Vacances » ainsi que sur le site espace-ptl.ancv.com ;

6.8 - apposer immédiatement son cachet commercial à l'emplacement dédié situé au recto de chaque Chèque-Vacances /Coupon Sport ;

6.9 - conserver jusqu'à complet remboursement la souche supérieure des Chèques-Vacances/Coupons Sport ;

6.10 - conserver jusqu'à complet remboursement une copie des bordereaux de remise de Chèques-Vacances /Coupons Sport ;

6.11 - s'acquitter des différents frais liés au remboursement des Chèques-Vacances/Coupons Sport visés aux articles 11.3 et 15 ;

- 6.12 - répondre par écrit à toute demande d'explication de l'ANCV portant sur la qualité de ses prestations ou ses rapports avec les bénéficiaires de Chèques-Vacances/Coupons Sport, notamment en cas de réclamation de l'un d'entre eux ;
- 6.13 - suivre toutes les prescriptions que pourrait lui communiquer l'ANCV, à la suite de la réclamation d'un bénéficiaire de Chèques-Vacances/Coupons Sport ;
- 6.14 - communiquer à première demande à l'ANCV la copie des factures ayant donné lieu à un paiement en Chèques-Vacances/Coupons Sport et, plus généralement, toute pièce de nature à justifier le bien fondé d'un paiement en Chèques-Vacances/Coupons Sport en ayant au préalable pris soin d'ôter du document communiqué à l'ANCV toute donnée à caractère personnel se rapportant à l'auteur du paiement ;
- 6.15 - procéder à la mise à jour systématique de ses données administratives renseignées sur son espace personnel sur le site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com) (coordonnées et références bancaires) ;
- 6.16 - ne pas saisir sur son espace personnel sur le site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com) et notamment sur sa fiche « Description de son activité » de contenus contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- 6.17 - ne pas accepter en paiement d'une transaction des Chèques-Vacances Connect pour un montant inférieur à vingt euros ;
- 6.18 - conserver la confidentialité de ses identifiant et mot de passe lui permettant d'accéder à son espace personnel sur le site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com). Le Prestataire demeure seul responsable de l'usage qui pourrait être fait de son espace personnel par son personnel et/ou par un tiers qui aurait accédé à ses identifiant et mot de passe.

Le Prestataire s'engage à informer sans délai l'ANCV de toute rupture de la confidentialité/ usurpation de ses identifiant et mot de passe, de toute utilisation frauduleuse de son espace personnel ;

- 6.19 - ne pas stocker de données sensibles définies aux termes du Référentiel sur la sécurité des titres spéciaux de paiement dématérialisés du 24 février 2015 de la Banque de France comme étant les données d'un bénéficiaire ou de l'ANCV permettant directement ou indirectement de réaliser une commande de Chèques-Vacances Connect ou une opération de paiement, de permettre l'identification ou l'authentification d'un bénéficiaire (adresse de messagerie électronique ...) ou d'un responsable de l'ANCV, ou à défaut, mettre en place un niveau de protection de ces données sensibles approprié (par exemple au moyen d'une procédure de chiffrement).

Le Prestataire qui accepte les e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect en paiement n'est par hypothèse, pas tenu, aux obligations prévues aux articles 6.5 à 6.10.

#### ARTICLE 7 - DROIT DE SUSPENDRE TOUT OU PARTIE DE L'ACCES AUX FONCTIONNALITES DE L'ESPACE PERSONNEL DU PRESTATAIRE

L'ANCV se réserve le droit de procéder sans préavis et sans indemnité, de sa propre initiative ou à la demande motivée du Prestataire, à une suspension partielle ou totale de l'accès aux fonctionnalités de l'espace personnel du Prestataire notamment dans les hypothèses suivantes :

L'espace personnel du Prestataire est utilisé en violation des stipulations des présentes conditions générales ;

Soupçon de fraude et/ou utilisation illégale de l'espace personnel du Prestataire ;

Utilisation des identifiant et mot de passe d'un Prestataire par un tiers ;

Saisie à cinq reprises d'un mot de passe erroné par le Prestataire ;

Atteinte à la sécurité des systèmes d'information de l'ANCV.

La suspension de service est notifiée par l'ANCV par tout moyen approprié au Prestataire concerné.

#### ARTICLE 8 - DISPONIBILITE DE L'ESPACE PERSONNEL DU PRESTATAIRE

L'ANCV s'attache à rendre les fonctionnalités de l'espace Prestataire et des espaces personnels des Prestataires disponibles 24/24 heures et 7/7 jours. Des interruptions ou dysfonctionnements ne peuvent cependant être exclus.

L'ANCV peut notamment interrompre la disponibilité de ces espaces à tout moment et sans délai de prévenance en vue notamment d'opérations de maintenance préventives, évolutives ou curatives. Dans de tels cas d'interruption, l'ANCV en informera les Prestataires par tout moyen approprié notamment par une information diffusée sur le site [ancv.com](http://ancv.com) et s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables pour y remédier dans les meilleurs délais.

#### ARTICLE 9 - DISPOSITION SPECIFIQUE A L'ACCEPTATION DU CHEQUE-VACANCES CONNECT PAR LE PRESTATAIRE

9.1 - Pour accepter le Chèque-Vacances Connect en paiement :

Le Prestataire doit disposer d'un identifiant de connexion au Chèque-Vacances Connect qui lui est communiqué par l'ANCV. Cet identifiant permet à l'ANCV lorsqu'elle est saisie d'une demande de validation d'une transaction en Chèque-Vacances Connect de vérifier que le Prestataire, auteur de cette demande, est effectivement conventionné Chèque-Vacances. Cet identifiant permet en outre à l'ANCV d'identifier le compte bancaire du Prestataire à créditer du montant de la remise de Chèques-Vacances Connect ;

Le Prestataire ou tout intermédiaire - Prestataires de services de paiement, intégrateurs, éditeurs de logiciel de caisse ... - désigné par ce dernier pour intégrer le parcours de paiement en Chèque-Vacances Connect, doit être raccordé à l'interface mise en place par l'ANCV pour opérer les transactions en Chèques-Vacances Connect. Dans l'hypothèse où ce raccordement est opéré directement par le Prestataire sans recours à un intermédiaire, il donne lieu à facturation conformément aux stipulations de l'Annexe tarifaire.

9.2 - Le Chèque-Vacances Connect peut être accepté par le Prestataire pour un paiement :

En proximité via :

- la page d'encaissement disponible sur son espace personnel qu'il devra au préalable paramétrer et activer ;

- l'application mobile « Chèque-Vacances PTL » ;

- les intermédiaires - Prestataires de services de paiement, intégrateurs, éditeurs de logiciel de caisse ... - désignés par le Prestataire pour intégrer le parcours de paiement en Chèque-Vacances Connect.

A distance que ce soit sur son site Internet ou par correspondance.

9.3 - Dans le cadre d'une transaction réglée par Chèques-Vacances Connect et par un second moyen de paiement, en cas de non finalisation du paiement avec le second moyen de paiement, le Prestataire devra annuler le paiement partiel intervenu en Chèques-Vacances Connect dans les quatre heures de la validation de ce paiement par l'ANCV sous peine de voir sa Convention résiliée.

## ARTICLE 10 : FONCTIONNALITES DE L'ESPACE PERSONNEL DES PRESTATAIRES

### 10.1 - Offres de visibilité

Le Prestataire peut souscrire sans surcoût dans son espace personnel aux services suivants :

Description de son offre commerciale : texte à saisir et/ou téléchargement de photos dans la limite de trois photos sur sa fiche « Description de son activité », étant précisé qu'avant publication dans le guide en ligne de l'espace bénéficiaire, ces éléments feront l'objet d'une modération,

Dépôt sur sa fiche « Mon compte » d'offres de dernières minutes et bons plans, tels que définis dans les conditions générales d'utilisation consultables sur le site espace-ptl.ancv.com, publiés dans le guide en ligne de l'espace bénéficiaire.

### 10.2 - Reporting

Le Prestataire a accès sans surcoût dans son espace personnel à l'historique de ses transactions Chèques-Vacances/ e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect /Coupons Sport réalisées au cours des douze derniers mois et aux remboursements auxquelles elles ont donné lieu.

## ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES CHEQUES-VACANCES/E-CHEQUES-VACANCES/ CHEQUES-VACANCES CONNECT/COUPONS SPORT

11.1 - Mentions devant figurer sur les Chèques-Vacances (autres que les e-Chèques-Vacances et les Chèques-Vacances Connect) /Coupons Sport pour en être remboursés par l'ANCV

Pour être remboursé, chaque Chèque-Vacances /Coupon Sport doit, lors de sa remise à l'ANCV, comporter au recto :

Les coordonnées de l'employeur ou de l'organisme social attributaire ;

Le nom et l'adresse du bénéficiaire du Chèque-Vacances/Coupon Sport ;

Le cachet commercial du seul Prestataire, avec sa raison sociale et son adresse, à l'exclusion de tout autre cachet.

Les Chèques-Vacances/Coupons Sport adressés au remboursement doivent être :

Vierges de toute rature, surcharge ou mention à l'exception du nom et de l'adresse du bénéficiaire ;

Privés de leur souche supérieure qui devra être conservée par le Prestataire jusqu'au complet remboursement desdits titres.

Ces conditions sont cumulatives. Dès lors, en cas de manquement à l'une de ces prescriptions, l'ANCV ne procédera à aucun remboursement.

### 11.2 - Documents à joindre à la demande de remboursement

Les Chèques-Vacances (autres que les e-Chèques-Vacances et les Chèques-Vacances Connect) /Coupons Sport présentés au remboursement doivent obligatoirement être accompagnés du bordereau de remise original fourni par l'ANCV et dûment complété par le Prestataire.

### 11.3 - Modalités de remboursement et facturation

#### a) Modalités de remboursement

Les Chèques-Vacances/e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect/Coupons Sport sont remboursés au Prestataire à leur valeur libératoire, déduction faite d'une commission visée à l'Annexe tarifaire des présentes conditions générales, qui est fixée conformément à l'article R. 411-16.III du code du tourisme.

#### b) Facturation

Le Prestataire accepte expressément de se voir facturer sous format électronique le montant de la commission susvisée, et, le cas échéant, les prestations et les frais visés à l'annexe tarifaire des présentes conditions générales.

Ces factures électroniques font foi entre les Parties et constituent les factures originales au sens de la réglementation fiscale.

Le Prestataire sera informé par courriel de la mise à disposition de toute nouvelle facture électronique sur son espace personnel du site espace-ptl.ancv.com à partir duquel il pourra la consulter et la télécharger pendant trois mois.

En cas d'erreur de saisie de son adresse courriel dans son espace dédié, l'ANCV ne pourra être tenue pour responsable de l'échec de distribution du courriel l'informant de la mise à disposition d'une facture.

La mise en place de la facturation électronique par l'ANCV n'exonère pas le Prestataire de ses obligations légales et réglementaires quant à la conservation et à l'archivage par ses soins de ses factures électroniques.

Le Prestataire peut demander à recevoir des factures papier. Dans cette hypothèse, il doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : ANCV - Service PTL - 36, boulevard Henri Bergson 95201 SARCELLES cedex.

### 11.4 - Délais de remboursement

L'ANCV procède au remboursement des Chèques-Vacances /e-Chèques-Vacances/ Chèques-Vacances Connect/ Coupons Sport, dans un délai de cinq jours ouvrés par virement sur le compte bancaire ou postal du Prestataire, étant précisé que ce délai commence à courir :

A compter de la réception par l'ANCV de la remise de Chèques-Vacances (autres que de e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect) /Coupons Sport présentant toutes les conditions de conformité accompagnée du bordereau de remise original dûment rempli ;

A compter du premier jour ouvré suivant la date d'acceptation par le Prestataire de la transaction réglée au moyen de e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect.

#### 11.5 - Suspension des remboursements

L'ANCV se réserve le droit de suspendre le remboursement des Chèques-Vacances/e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect/Coupons Sport si le Prestataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 6.13 à 6.16 jusqu'à complète régularisation.

#### 11.6 - Adresse d'expédition des remises de Chèques-Vacances (autres que les e-Chèques-Vacances et les Chèques-Vacances Connect) /Coupons Sport

Les remises de Chèques-Vacances /Coupons Sport seront exclusivement envoyées à l'adresse renseignée sur le site espace-ptl.ancv.com. L'ANCV ne garantit pas de remboursement dans les délais contractuels au Prestataire dans l'hypothèse où ce dernier adresserait sa remise de Chèques-Vacances/Coupons Sport à une autre adresse que celle renseignée sur le site espace-ptl.ancv.com.

### ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

Sans préjudice des autres cas définis dans les présentes conditions générales, la responsabilité de l'ANCV ne saurait être engagée notamment :

En cas de dommage ou perte causé au matériel, logiciels ou données du Prestataire lors de l'accès au site ancv.com. Il appartient au Prestataire de prendre toutes les mesures de précaution appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination d'éventuels virus circulant sur internet ;

En cas de dommages résultant de dysfonctionnements ou d'interruptions techniques pouvant entraîner une interruption momentanée des fonctionnalités de l'espace personnel du Prestataire ;

En cas de dommages causés par une utilisation non conforme du site ancv.com ;

Au titre du contenu déposé par les bénéficiaires dans les espaces de discussion accessibles sur le site ancv.com ou sur les applications mobiles de l'ANCV ;

Au titre d'un différend entre le Prestataire et le bénéficiaire relatif à la prestation de service, objet du paiement en Chèques-Vacances/e-Chèques-Vacances/ Chèques-Vacances Connect/ Coupons Sport ;

En cas de dommage subi par le Prestataire résultant (i) d'une mauvaise interprétation/utilisation des documents techniques - Description des solutions d'acceptation du Chèque-Vacances Connect, Kit d'intégration d'une interface sécurisée (API) d'acceptation des paiements en Chèque-Vacances Connect ... - ou (ii) d'erreurs ou d'omissions constatés dans ces documents techniques transmis par l'ANCV au Prestataire ou à tout intermédiaire - Prestataires de services de paiement, intégrateurs, éditeurs de logiciel ... - désigné par ce dernier, pour intégrer le Chèque-Vacances Connect sur la page de paiement de son site Internet, en dépit du soin porté à leur établissement. Le Prestataire s'engage à prendre les mesures appropriées et raisonnables de nature (i) à lui éviter de subir un tel dommage et (ii) à limiter les conséquences dommageables que pourraient générer un tel événement ;

Au titre des éléments -textes, photos ... - renseignées par le Prestataire sur son espace personnel et notamment ceux repris afin de publication dans le guide en ligne sur l'espace bénéficiaire.

### ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre les Parties, les données enregistrées dans les systèmes d'information de l'ANCV ou de ses sous-traitants relatives à la relation de l'ANCV avec le Prestataire, à l'utilisation par le Prestataire de son espace personnel, aux transactions du Prestataire en Chèques-Vacances Connect, constituent la preuve de l'ensemble des opérations effectuées par le Prestataire et font foi entre l'ANCV et le Prestataire.

### ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire autorise expressément l'ANCV à utiliser, reproduire et diffuser à titre gracieux sur quelque support que ce soit, sa raison sociale et son(ses) logotype(s) qu'il s'engage à lui communiquer et dont il détient les droits de propriété intellectuelle et/ou d'utilisation, pour les besoins de la promotion des Chèques-Vacances et/ou des Coupons Sport ainsi que du réseau des Prestataires.

Cette autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue d'une période de trois (3) mois courant à compter de la date de la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Le Prestataire garantit que le(les) logotype(s) susmentionné(s) ne porte(nt) pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle pouvant appartenir à des tiers ou que des tiers pourraient revendiquer. Le Prestataire garantit l'ANCV contre tout recours dans ce cadre.

L'ANCV reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur le(les) logotype(s) susmentionné(s) autre que ceux définis par le présent article.

### ARTICLE 15 - ANNEXE TARIFAIRE

L'Annexe tarifaire aux présentes conditions générales qui définit la commission et les différents frais liés à l'acceptation et au remboursement des Chèques-Vacances/e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect/Coupons Sport, en fait partie intégrante et en est indissociable. Ces frais pourront faire l'objet de modifications par l'ANCV. Ces modifications tarifaires seront publiées sur le site espace-ptl.ancv.com, un mois avant leur entrée en vigueur sauf s'il s'agit d'une modification légale ou réglementaire.

En cas de désaccord sur ces modifications tarifaires, le Prestataire pourra selon les modalités prévues à l'article 18.2 ci-après notifier la résiliation de la Convention dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site espace-ptl.ancv.com. A défaut, le Prestataire sera réputé les avoir acceptées.

Les tarifs applicables au traitement d'une remise de Chèques-Vacances (autres que les e-Chèques-Vacances et les Chèques-Vacances Connect)/Coupons Sport sont ceux en vigueur à la date de réception de la remise par le sous-traitant de l'ANCV en charge de leur traitement, et pour les e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect, les tarifs applicables au traitement de leur remboursement sont ceux en vigueur à la date de la transaction en ligne réglée au moyen des e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect validée par l'ANCV qui vaut, pour l'exécution des présentes, présentation au remboursement.

Le Prestataire reconnaît que les frais visés à l'Annexe tarifaire n'incluent pas les coûts de connexion à son espace personnel (télécommunication, informatiques ou autres) pas plus que ceux des intermédiaires (prestataires de service de paiement, intégrateurs, éditeur de logiciel ...) auquel il est susceptible d'avoir recours pour pouvoir accepter les Chèques-Vacances Connect en paiement, à régler en sus.

#### ARTICLE 16 - PERTES ET VOLS

L'ANCV ne sera responsable des Chèques-Vacances (autres que les e-Chèques-Vacances et les Chèques-Vacances Connect)/Coupons Sport qu'à parfaite réception de la remise les contenant.

#### ARTICLE 17 - RECLAMATIONS CONCERNANT UN REMBOURSEMENT DE CHEQUES-VACANCES/E-CHEQUES-VACANCES/ CHEQUES-VACANCES CONNECT /COUPONS SPORT

En cas de réclamation concernant un remboursement de Chèques-Vacances (autres que les e-Chèques-Vacances et les Chèques-Vacances Connect)/Coupons Sport, le Prestataire devra fournir à l'ANCV pour lui permettre d'instruire sa réclamation :

une copie du bordereau de remise,

et les souches supérieures de tous les Chèques-Vacances/Coupons Sport de la remise contestée.

En cas de réclamation concernant un remboursement de e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect, le Prestataire devra fournir à l'ANCV le numéro de la remise ou le numéro de la transaction, objet de la contestation.

Toute réclamation non accompagnée, selon le cas, de ces pièces justificatives ou d'un des numéros ci-dessus visés, ne pourra être traitée et par conséquent, sera rejetée.

Toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le Prestataire à l'adresse suivante : ANCV, Service PTL, 36 boulevard Henri Bergson 95201 Sarcelles cedex et formée dans un délai maximum de soixante jours à compter :

de la date d'envoi de la remise de Chèques-Vacances (autres que les e-Chèques-Vacances et les Chèques-Vacances Connect)/Coupons Sport litigieuse, le récépissé de dépôt revêtu du cachet de la Poste faisant foi ;

de la date de la transaction réglée en e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect validée par l'ANCV.

Passé ce délai, la réclamation sera rejetée.

L'ANCV procédera aux vérifications nécessaires et notifiera au Prestataire sa décision par tous moyens appropriés dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la réception de sa réclamation.

#### ARTICLE 18 - DUREE - CESSATION DE LA CONVENTION

##### 18.1 - Durée

La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

##### 18.2 – Résiliation

###### a) Résiliation par le Prestataire

Comme stipulé à l'article 14 des présentes, en cas de désaccord du Prestataire sur les modifications apportées par l'ANCV aux présentes conditions générales, le Prestataire pourra, via son espace personnel accessible sur le site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com), solliciter la résiliation de la Convention dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com). Cette résiliation sera effective le jour même de la saisine de sa notification de résiliation sur son espace personnel.

Le Prestataire pourra, pour tout autre motif que celui visé ci-dessus, résilier la Convention à tout moment en se rendant sur son espace personnel accessible sur le site [espace-ptl.ancv.com](http://espace-ptl.ancv.com). Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la saisine de sa notification de résiliation sur son espace personnel.

###### b) Résiliation par l'ANCV

Après avoir, conformément à l'article R. 411-2 du code du tourisme, donné au Prestataire la possibilité de formuler des observations dans l'hypothèse où celui-ci :

cesserait de remplir les conditions auxquelles était soumise la signature de la Convention,

manquerait aux engagements souscrits par lui aux termes des présentes,

commettrait des manquements à l'égard des bénéficiaires de Chèques-Vacances/Coupons Sport,

l'ANCV se réserve le droit de résilier la Convention. Cette résiliation prendra automatiquement et de plein droit effet à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception par le Prestataire d'une mise en demeure restée sans effet.

###### c) Résiliation de plein droit

Conformément, respectivement, aux alinéas 1 et 3 de l'article R. 411-3 du code du tourisme, la Convention sera automatiquement et de plein droit résiliée en cas de survenance de l'un ou l'autre des cas suivants :

cession ou cessation d'activité du Prestataire,

absence de présentation au remboursement de Chèques-Vacances par le Prestataire pendant une durée de deux (2) ans consécutifs, résiliation dont il sera informé par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception.

##### 18.3 - Cessation de la Convention

A la cessation de la Convention, l'ex-Prestataire doit immédiatement détruire les vitrophanies relatives à son conventionnement Chèque-Vacances/Coupon Sport, supprimer toute référence aux Chèques-Vacances/e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect/Coupons Sport sur son site Internet et sur ses supports de communication quelle qu'en soit la nature, présenter au remboursement à l'ANCV, tous les Chèques-Vacances/Coupons Sport qu'il détient dans un délai de vingt (20) jours.

## ARTICLE 19 - SANCTIONS PENALES

Toute acceptation de Chèques-Vacances/e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect par des prestataires de services qui n'ont pas signé une Convention prestataire Chèque-Vacances ou dont la Convention prestataire Chèque-Vacances a été résiliée, encourt une condamnation au paiement de l'amende prévue par l'article R. 411-7 du code du tourisme.

## ARTICLE 20 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par l'ANCV directement auprès du Prestataire font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion des Prestataires. L'ANCV est le responsable de ce traitement de données nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre l'ANCV et le Prestataire. Les données à caractère personnel collectées sont nécessaires pour la gestion des Prestataires. A défaut, l'ANCV ne sera pas en mesure de gérer les demandes de conventionnement. Ces données sont destinées aux services habilités de l'ANCV, ainsi qu'aux prestataires de services et sous-traitants agissant pour son compte (activité de lecture des titres, activité d'intégration de la transaction). Elles sont mises à disposition des bénéficiaires de Chèques-Vacances/Coupons Sport sur le site [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

Ces données à caractère personnel seront conservées pendant la durée de la Convention majorée de cinq ans à l'exception de celles se rapportant à des documents comptables pour lesquelles le délai de conservation expirera à l'issue d'une durée de dix ans suivant le terme de la Convention.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Prestataire dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Prestataire peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel le concernant après son décès.

Pour exercer ses droits ou solliciter de plus amples informations sur ce traitement, le Prestataire saisit le Délégué à la protection des données de l'ANCV par courrier libellé à l'adresse suivante : ANCV, Délégué à la protection des données, 36 boulevard Henri Bergson, 95201 Sarcelles cedex.

Le Prestataire devra communiquer dans sa demande une adresse de messagerie électronique ou une adresse postale ainsi que le numéro de sa Convention.

Le Prestataire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

## ARTICLE 21 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution est soumise aux tribunaux compétents de Pontoise.

## ANNEXE TARIFAIRE AUX CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION PRESTATAIRE CHEQUE-VACANCES ET DE LA CONVENTION PRESTATAIRE COUPON SPORT

### Article 1 - Commission

La commission est fixée à 2,5 %\* de la valeur libératoire des Chèques-Vacances et/ ou e-Chèques-Vacances et/ou Chèques-Vacances Connect et/ou Coupons Sport présentés au remboursement, étant rappelé que la transaction en ligne réglée au moyen de e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect validée par l'ANCV vaut, pour l'exécution des présentes, présentation au remboursement des e-Chèques-Vacances/Chèques-Vacances Connect.

\* Exonération de TVA en vertu de l'article 261 C-1° du Code Général des Impôts

La commission sera automatiquement et de plein droit prélevée, à titre de règlement, sur le montant du remboursement portant sur la remise facturée, s'imputant ainsi à due concurrence sur le montant de ce remboursement. Elle viendra en conséquence en déduction du montant du remboursement indiqué sur le bordereau de règlement.

Article 2 - Frais relatifs aux remises de Chèques-Vacances/Coupons Sport sans bordereau de remise original dédié exclusivement à la remise

Les frais relatifs à une remise de Chèques-Vacances ou de Coupons Sport sans bordereau de remise original, l'utilisation de photocopies de bordereaux ou d'un seul bordereau pour plusieurs colis séparés sont tarifés comme suit :

20 € HT (vingt euros HT) soit 24 € TTC (VINGT-QUATRE euros TTC) pour toute remise inférieure ou égale à 1000 € (mille euros) ;

60 € HT (soixante euros HT) soit 72 € TTC (SOIXANTE-DOUZE euros TTC) pour toute remise supérieure à 1000 € (mille euros).

Ces frais seront automatiquement et de plein droit prélevés, à titre de règlement, sur le montant du remboursement portant sur la remise concernée par le bordereau de remise manquant, s'imputant ainsi à due concurrence sur le montant de ce remboursement. Ils viendront en conséquence en déduction du montant du remboursement indiqué sur le bordereau de règlement.

Article 3 - Frais relatifs aux bordereaux de remise Chèques-Vacances supplémentaires (hors renouvellement automatique de bordereaux de remise délivrés gratuitement par l'ANCV)

Les frais de renouvellement d'un carnet de bordereaux de remise Chèques-Vacances -hors renouvellement automatique d'un carnet de bordereaux de remise qui est délivrés gratuitement- sont tarifées comme suit :

10 € HT (DIX euros HT) soit 12 € TTC (DOUZE euros TTC) pour un carnet de 12 (DOUZE) bordereaux ;

16 € HT (SEIZE euros HT) soit 19,20 € TTC (DIX-NEUF euros et VINGT centimes TTC) pour un carnet de 25 (VINGT-CINQ) bordereaux.

Ces frais seront automatiquement et de plein droit prélevés, à titre de règlement, sur le montant du plus prochain remboursement de Chèques-Vacances, e-Chèques-Vacances, Chèques-Vacances Connect, s'imputant ainsi à due concurrence sur le montant de ce remboursement. Ils viendront en conséquence en déduction du montant du remboursement indiqué sur le bordereau de règlement.

Article 4 - Frais liés à l'acceptation et à l'utilisation des Chèques-Vacances Connect facturés au Prestataire  
Les frais de raccordement nécessaires pour opérer un paiement en Chèques-Vacances Connect sont facturés uniquement dans l'hypothèse où ce raccordement est opéré directement par le Prestataire sans recours à des intermédiaires (prestataires de service de paiement, intégrateurs, éditeurs ...). Saisie d'une demande, l'ANCV communique un devis au Prestataire étant précisé que le montant facturé au titre de cette prestation ne pourra être inférieur à la somme de 830 € HT soit 996 € TTC.

**Pour : 30            Abst : 0            Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

**Délibération n° 20200304-11 / RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - AMENAGEMENT ET HABITAT : Acquisition foncière 6 rue Cavilhe commune de Villefranche de Rouergue / M. BARRY OUSMANE (dispositif PSMV et Action Cœur de Ville).**

**Mme LAMY expose :**

Dans le cadre du projet de revitalisation de la bastide, et des axes stratégiques en cours d'études, il est mis en évidence la nécessité d'agir sur la densité urbaine en venant créer de nouveaux espaces de vie par des opérations de curetage et d'aménagement d'espace public.

Cette revitalisation du cœur de ville se structure autour du dispositif « Action Cœur de Ville », mais également du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur les approches techniques, patrimoniales et d'aménagement.

Un premier repérage d'ilots prioritaires a été engagé.

Comme le quartier de la rue de la Miséricorde, et de la rue Prestat, celui de la rue Cavilhe a également été identifié à ce titre.

En effet, ce secteur présente des situations de péril, de bâtis vacants, et quelques immeubles obsolètes ou indécents.

Pour cette raison en 2019, la commune a déjà préempté des biens situés rue Cavilhe qui sont cadastrés section AS n°262 et 263.

Afin de mener à bien cette opération de renouvellement urbain et d'embellissement, il convient de poursuivre l'acquisition d'autres immeubles qui feront eux aussi l'objet de travaux de démolition et de réagencement afin de créer un espace de verdure.

Or, M. Barry Ousmane, propriétaire de l'Immeuble situé au 6 rue Cavilhe est disposé à vendre son bien à la commune.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-9 à L 1311-12, l'article L 2241-3,

VU l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune,

VU la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative au dispositif « Action Cœur de Ville »,

VU l'arrêté de péril n°2017/138 A relatif à l'immeuble sis au 6 rue Cavilhe,

VU l'inscription au budget du montant nécessaire aux acquisitions en Bastide,

VU l'accord de principe de vente M. Barry Ousmane, confirmé par sa promesse unilatérale de vente en date du 2 février 2020,

VU l'avis de la commission Rayonnement du territoire, Urbanisme, Aménagement et Habitat,

Considérant que M. Barry Ousmane a démoli son Immeuble dans le prolongement de l'arrêté de péril qui lui a été notifié par la collectivité, afin de mettre fin aux problèmes de sécurité,

Considérant le contexte de la Bastide, les dispositifs PSMV et Action Cœur de Ville mis en œuvre au bénéfice de la commune, et la négociation intervenue avec le propriétaire concerné,

Considérant que cet immeuble démoli est voué à être affecté à un espace ouvert selon les projets communaux.

Il forme véritablement un périmètre idéal d'intervention de renouvellement urbain.

Considérant l'inscription au budget de l'année 2020 de crédits nécessaires à l'acquisition de bâtis à restructurer,

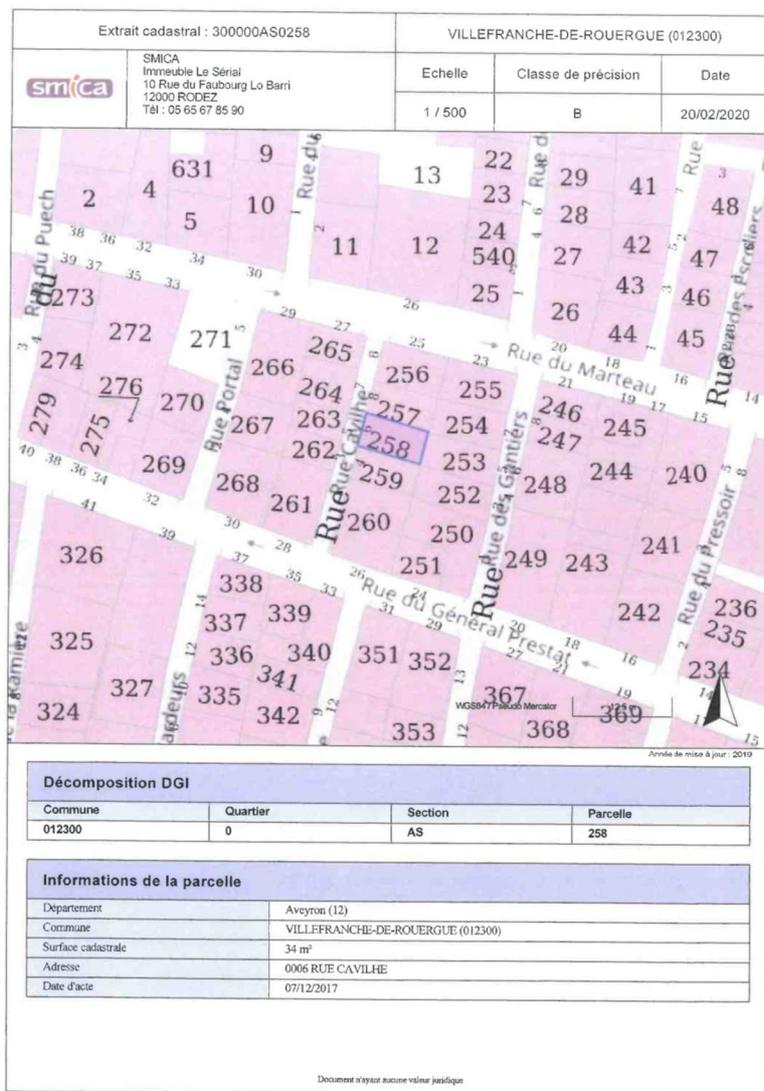
Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'acquérir pour DIX MILLE EUROS (10 000 €) l'IMMEUBLE cadastré section AS n°258, situé au 6, rue Cavilhe, propriété de M. Barry Ousmane, qui y consent, conformément à l'accord de principe qu'il a transmis à la commune, sous réserve de l'avis du Conseil Municipal.

**Article 2<sup>ème</sup>** : de prendre en charge les frais d'acquisition en qualité d'acquéreur.

**Article 3<sup>ème</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et d'engager les dépenses nécessaires à cet achat.

**Pour : 30      Abst : 0      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**



**Délibération n° 20200304-12 / RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - AMENAGEMENT ET HABITAT :  
 Vente COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AVEYRON : Bâtiments communaux place Bernard Lhez  
 (Maison des Sociétés-ex Ateliers de la Fontaine).**

**M. LE MAIRE expose :**

La commune de Villefranche de Rouergue est propriétaire d'un ensemble immobilier de deux bâtiments mitoyens, construits sur 4 à 5 niveaux, formant les côtés nord-ouest et nord-est de la place Bernard Lhez. Au cadastre, ils figurent sous les références suivantes : section AT n°1 et 450 pour une emprise au sol estimée à 829m².

Historiquement, l'ensemble formé par la place Bernard Lhez c'est-à-dire le bâtiment dit de la maison des sociétés, le bâtiment dit de l'ancienne mairie ou de l'ancien tribunal, de l'annexe actuelle de la mairie et de l'ancienne chapelle donnant rue Bories, anciennement Ateliers de la fontaine proviennent d'une même emprise foncière constituée par les Sœurs de la Visitation. Au même titre que tous les autres biens de l'Eglise, cet ensemble a été aliéné comme bien national, des suites de la Révolution.

Au lendemain de cette aliénation, la commune a récupéré cet ensemble pour en faire l'hôtel de ville et elle l'a, au fil du temps, occupé par extension d'usage (gendarmerie, école, bibliothèque, poids publics...).

Actuellement, ces bâtiments accueillent des missions de service public. En effet, une partie des locaux est dédiée à l'accueil de services communaux (CCAS, Police Municipale, service des festivités...), et l'autre partie est mise à disposition d'associations sportives, culturelles ; s'y trouvent également des salles de réunion et d'exposition. Le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) est aussi installé sur ce site.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron a fait valoir son intérêt pour l'acquisition de bâtiments communaux situés sur la place Bernard Lhez afin d'y déployer, et de développer ses services sociaux en ces lieux.

La Bastide de Villefranche de Rouergue qui constitue le centre-ville bénéficie du dispositif « Action Cœur de Ville ». Cette opération s'inscrit parfaitement dans la stratégie de redéploiement et de reconquête du centre ancien qui est mise en œuvre autour de cette place Bernard Lhez. Pour exemple, le pôle culturel communal, voire la mise en œuvre d'un tiers lieu intercommunal au bas de la rue de la République s'inscrivent aussi dans cette revalorisation.

En conséquence, une réflexion communale est amorcée. Une étroite concertation avec l'ensemble des partenaires sera mise en œuvre afin de remplacer voire d'améliorer les prestations actuelles dont ils disposent et qui resteront à transposer sur d'autres sites.

Le Département sera amené à effectuer des travaux importants de modernisation sur l'ensemble des 2 000 m<sup>2</sup> de locaux existants pour y poursuivre des missions de service public.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui expose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat »,

VU les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que tout projet d'opération immobilière d'une collectivité territoriale doit être précédé d'une consultation de l'Etat, avant toute entente amiable,

VU l'avis de France Domaine (Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron) du 15 Novembre 2019 sollicité par le Conseil Départemental de l'Aveyron, qui détermine la valeur vénale des biens cadastrés section AT 1 et 450 estimés à SEPT CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (725 000 €) avec une marge de négociation de 10%.

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui mentionne que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron à Monsieur le Maire de Villefranche de Rouergue en date du 10 février 2020 qui contient intention d'achat au prix du Domaine majoré de 10%, à condition que les locaux soient libérés au plus tard au dernier trimestre 2021, pour y installer des services sociaux,

VU l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu le Code Civil et notamment les articles 639, 686, et 694 relatifs aux servitudes,

VU l'avis de la commission du Rayonnement du territoire, Urbanisme, Aménagement et Habitat  
CONSIDERANT l'opportunité de cession au Département de cet ensemble immobilier pour redéployer des locaux communaux et associatifs au cœur de ville,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet ensemble immobilier communal, et d'en définir les conditions générales de vente.

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup> :** De vendre au Conseil Départemental de l'Aveyron l'unité foncière cadastrée section AT n°1, et 450 située « place Bernard Lhez »

Cette cession aura lieu moyennant le **prix de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (797 500€)**.

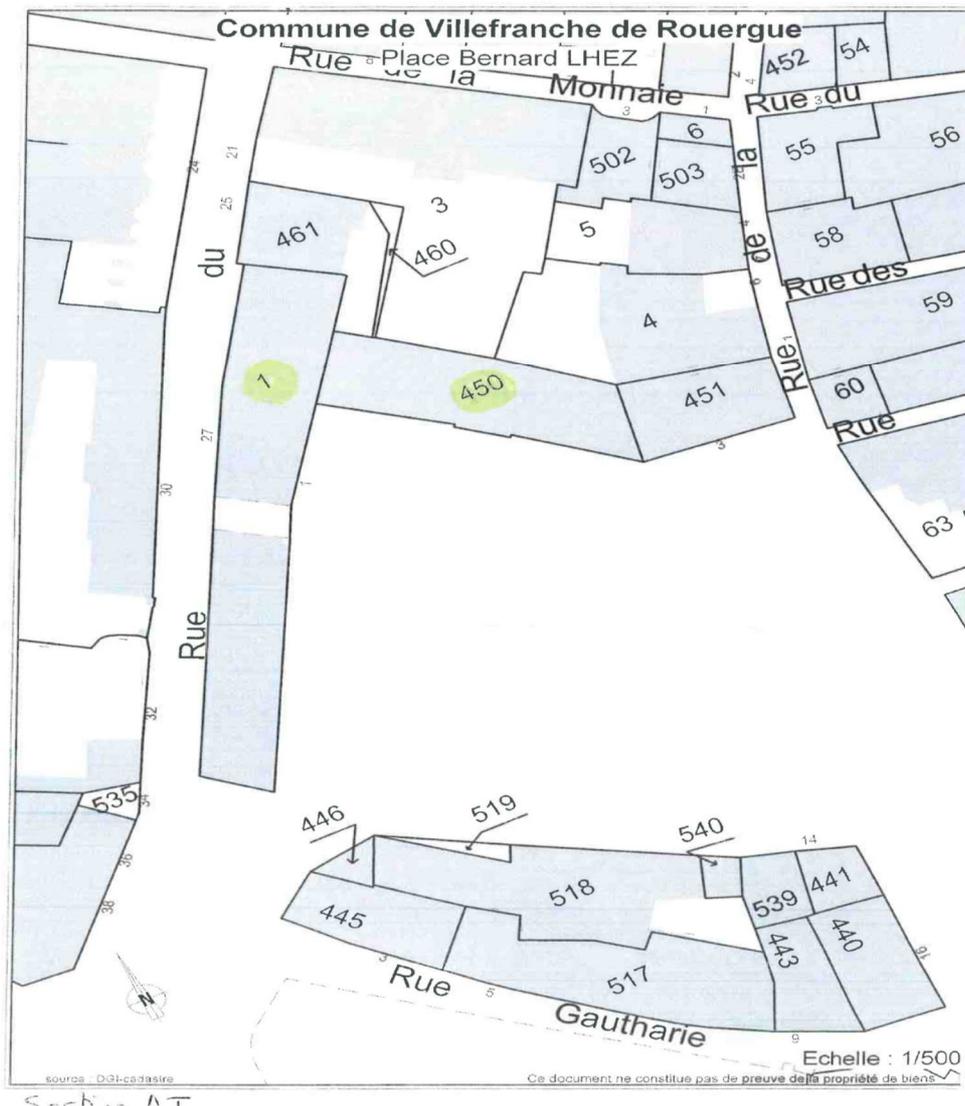
Ce prix est conforme à l'avis du Domaine sus relaté puisqu'il comprend une marge de négociation de 10% qui est appliquée.

**Article 2<sup>ème</sup> :** De renouveler par la voie conventionnelle une servitude de passage public au profit de la commune sous le porche de l'Immeuble cadastré section AT n°1 qui permet l'accès à la rue du Sergent Bories depuis la place Bernard Lhez, dans l'intérêt du flux urbain des piétons,

**Article 3<sup>ème</sup> :** De préciser que les frais de cet acte de mutation seront à la charge de l'acquéreur,

**Article 4<sup>ème</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cette vente de gré à gré, à engager toutes les procédures nécessaires à cette vente, et de mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à cette mutation restant à couvrir (à l'exception des diagnostics usuellement à la charge du vendeur).

**Pour : 30                      Abst : 0                      Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**



**Délibération n° 20200304-13 / RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - AMENAGEMENT ET HABITAT : Acquisition foncière à l'euro symbolique lots de copropriété « ancien laboratoire d'analyses » détenus par la SCI LABOMED - Rue Prestat Commune de Villefranche de Rouergue - Action Cœur de Ville – Réserve foncière.**

**Mme LAMY expose :**

Durant de nombreuses années et jusqu'en 2015, le laboratoire d'analyses médicales se situait au sein de la Bastide, rue Prestat. L'activité a été déplacée place Fontanges pour des raisons pratiques de stationnement au regard de la concentration du nombre de clients sur un créneau horaire matinal ciblé. Ainsi, les associés du laboratoire constitué en SCI LABOMED détiennent toujours divers lots de copropriété qui dépendent d'un ancien hôtel particulier datant du XVIIème siècle. L'Immeuble dans son entier relève d'une grande qualité patrimoniale, et occupe les deux tiers de l'îlot traversant de la rue Prestat à la rue Marcellin Fabre.

Au regard du dispositif « Action Cœur de Ville », et des multiples projets qui se dessinent dans la Bastide pour son renouvellement urbain, il est à noter que ce bâtiment présente un intérêt tout particulier. Son implantation et l'intérêt patrimonial sont deux critères qui requièrent toute l'attention sur la réflexion de l'évolution du centre-ville. En effet, dans la mesure où le conseil départemental de l'Aveyron se positionnerait pour l'achat des bâtiments communaux situés place Bernard Lhez, les lots de copropriété qui ont trait à « l'ancien laboratoire d'analyses médicales » rue Prestat pourraient parfaitement servir au relogement de certaines associations ou services communaux.

Dans ce contexte, et cela depuis des mois, les copropriétaires de l'ancien laboratoire du centre-ville dénommés « SCI LABOMED » se sont rapprochés de la commune pour proposer la cession à l'euro symbolique d'une partie de l'Immeuble correspondant à leurs lots de copropriété.

Le surplus de cet immeuble est la propriété de la famille DARRE José, propriétaire bailleur. Ces propriétaires sont habitués au passage du grand public dans la cour intérieure de la bâtisse au regard de l'activité passée du laboratoire. Ces propriétaires du surplus des lots de copropriété ont été associés à la proposition faite par les propriétaires du laboratoire auprès de la collectivité ces derniers mois.

S'agissant d'une copropriété ancienne, le cabinet de géomètres-experts LBP a été sollicité pour clarifier l'appartenance des lots entre la famille DARRE et l'ancien laboratoire SCI LABOMED.

Dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de ville, il serait opportun que la commune puisse se positionner favorablement à l'offre faite par la SCI LABOMED d'autant que le surplus des lots est également proposé à la vente par la fratrie DARRE.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-9 à L 1311-12, l'article L 2241-3,

VU l'arrêté du 5 Septembre 1986 fixant les seuils de consultation obligatoire du service du Domaine, rehaussé à 180 000 € pour les acquisitions,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ayant pour objet la création et délimitation d'un secteur sauvegardé dénommé la bastide de Villefranche de Rouergue sur le territoire de cette commune,

VU la convention cadre du 13 Octobre 2018 relative au dispositif « Action cœur de ville »,

VU l'inscription au budget du montant nécessaire aux acquisitions en Bastide,

VU l'accord de principe de cession à l'euro symbolique de M. Marvillet qui confirme la proposition faite depuis des mois par la SCI LABOMED, et qui se porte fort au nom et pour le compte des associés de l'ancien laboratoire d'analyses médicales situé rue Prestat, en date du 18 février 2020,

VU le contrôle administratif des lots de copropriétés effectué sur site par le cabinet de géomètres-experts LBP en date du 17 février 2020,

VU l'avis de la commission Rayonnement du territoire, Urbanisme, Aménagement et Habitat,

CONSIDERANT le contexte de la Bastide, les dispositifs PSMV et Action Cœur de Ville mis en œuvre au bénéfice de la commune, et la proposition faite spontanément par les associés de l'ancien laboratoire d'analyses médicales auprès de la commune,

Je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'acquérir pour l'euro symbolique les lots de copropriété dépendant de l'Immeuble cadastré AS n°387 et 545 formant la propriété de la SCI LABOMED :

En parties privatives :

- A) dans la copropriété de 1963 (Me Bregeon, notaire, le 14.11.1963) :  
**le lot numéro 3** (sous la terrasse mise en copropriété en 1971) et **les caves 12, 13 et 14,**
- B) dans la copropriété de 1971 (Me Bregeon, notaire, le 15.04.1971) :  
**Les lots numéros 101 à 111,** soit l'ensemble de la copropriété de 1971

En parties communes :

les cent soixante millièmes de la copropriété de 1963.

Conformément au rapport d'intervention établi le 17 février 2020 par le cabinet LBP, géomètres-experts, annexé aux présentes en présence de l'ensemble des copropriétaires.

A charge pour la commune de s'acquitter des frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur, des frais de géomètre-expert pour le contrôle des lots, et de rembourser au cédant la taxe foncière au titre de l'année 2020 sur présentation du titre.

**Article 2<sup>ème</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et d'engager les dépenses nécessaires à cet achat suivant les conditions sus énoncées à l'article 1<sup>er</sup>, dont tous les frais relatifs à la copropriété.

**Pour : 30                    Abst : 0                    Contre : 0**  
**(à l'unanimité)**

